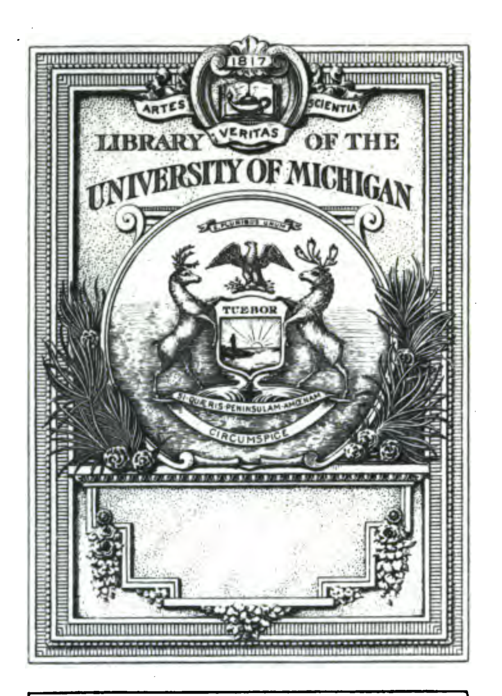
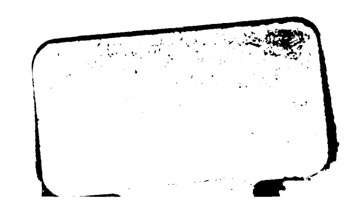

A 903,970
LES INUTILES
DU MARIAGE
PAR
LOUIS ULBACH
PARIS
CALMANN LÉVY, ÉDITEUR


1817
ARTES
SCIENTIA
VERITAS
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
TUEBOR
SI QUAERIS PENINSULAM AMOENAM
CIRCUMSPICE



Offert par l'Editeur à M.

12

LES

INUTILES DU MARIAGE

Il a été tiré de cet ouvrage
20 exemplaires sur papier du Japon,
tous numérotés.

PARIS. — IMP. DE LA SOC. ANON. DE PUBL. PÉRIOD. — P. MOUILLOT.

LES INUTILES

DU MARIAGE

PAR

LOUIS ULBACH

PARIS

CALMANN LÉVY, ÉDITEUR

1885

PRÉFACE

J'ai écrit ce livre pour les gens qui ont la science de la vie et qui en perçoivent les tristesses sous ses gaietés apparentes. Les autres n'y doivent pas toucher.

Ceux qui ont l'appétit des œuvres

1

badines n'ont rien à lire dans ce volume, d'érudition pure.

Le sujet étant choisi, j'ai surabondamment prouvé, je crois, mon intention de respecter le lecteur, en m'imposant la tâche ardue d'adoucir les textes législatifs et judiciaires que j'avais à citer.

J'ai donc été plus chaste que le président Bouhier, qu'Étienne Pasquier, que Lamoignon; car il m'a fallu voiler souvent la crudité de leur candeur et de leur honnêteté.

Je suis fier de ces réserves. Cette histoire judiciaire des Gaules, *qui fera sourire les honnêtes gens, me semble n'avoir rien perdu de son ironie gau-*

loise, en se soumettant à la critique du goût, je veux dire de l'esprit français.

LOUIS ULBACH.

INTRODUCTION

I

Puisque le divorce légal redevient à la mode en France et va désormais régulariser certains divorces de fait qui réclamaient vainement leur consécration; puisqu'il n'admet pas la séparation absolue pour cause d'incompatibilité d'humeur, il me paraît piquant de montrer comment l'ancienne législation,

pratiquée par des tribunaux ecclésiastiques, annulait des mariages, pour cause d'incompatibilité de tempérament, c'est-à-dire d'inutilité dans le mariage.

Un homme qui ne peut être père a-t-il droit à une femme ? Cette étude touche à ce qu'il y a de plus sérieux, la constitution de la famille. Elle paraîtra cependant légère et parfois burlesque ; c'est la faute de l'humanité qui prête toujours à rire dans ses fonctions les plus augustes.

Les livres les plus gais seront toujours les livres d'histoire complets, n'omettant rien, pas plus les secrets d'alcôve, qui sont souvent des secrets d'État, que les détails de physiologie, qui sont souvent des secrets dynastiques.

On assure qu'actuellement le chiffre des mariages stériles augmente dans des proportions considérables. Le divorce, en remaniant les couples, diminuera-t-il cette progression désastreuse ?

Je crains qu'il ne puisse rien contre la stérilité calculée. Quant à celle qui est involontaire, la science la nie, au moins chez la femme.

Elle a trouvé le moyen de tourner les difficultés que l'on croyait infranchissables. Plus d'obstacles de la part de la plus belle moitié du genre humain ! Madame Récamier, elle-même, eût pu concevoir. Or, il en est de la parturition comme de l'éloquence : ce que l'on conçoit bien s'énonce clairement. Il n'y aura plus de femmes muettes. Quelle conquête ! La vierge de l'Abbaye-aux-

Bois eût pu léguer à la génération de curieux modèles d'une sélection parfaite, le produit humain de la beauté accouplée au génie !

Mais peut-être Chateaubriand eût-il mal tenu sa partie dans le duo ! C'est là le mystère qui reste et que la justice prétendait éclaircir, dans ces singulières audiences, appelées *congrès*, aussi immorales, dans un autre genre, que bon nombre de réunions diplomatiques, tenues sous le même nom.

Le président Bouhier prétend que ce débat en champ clos, sous l'œil de la justice, fut imaginé en France au XIVe siècle.

Je crois que l'origine est moins ancienne et qu'elle ne remonte pas au delà de la moitié du XVIe siècle.

Voltaire, qui parle de l'impuissance en philosophe expert, puis résigné, et qui avait été obligé de consentir à l'infidélité de madame du Châtelet avec Saint-Lambert, s'exprime ainsi :

« C'est chez l'homme seul que le physique est dirigé et corrompu par le moral; la variété et la singularité de ses appétits et de ses goûts est prodigieuse. On a vu un homme qui tombait en défaillance, à la vue de ce qui donne des désirs aux autres.

» Un prince, héritier d'une grande monarchie, n'aimait que les pieds; les femmes, par le soin de les cacher, avaient tourné vers eux l'imagination de plusieurs hommes.

» Cette imagination passive a produit des singularités dont le détail est à

peine compréhensible. Souvent une femme, par son incomplaisance, repousse le goût de son mari et déroute la nature. Tel homme qui serait un Hercule avec des facilités, devient un eunuque par des rebuts. C'est à la femme seule qu'il faut alors s'en prendre. Elle n'est pas en droit d'accuser son mari d'une impuissance dont elle est cause. Son mari peut lui dire : — « Si
» vous m'aimez, vous devez me faire
» les caresses dont j'ai besoin pour
» perpétuer ma race ; si vous ne
» m'aimez pas, pourquoi m'avez-vous
» épousé ? »

M. Sardou a mis récemment une préface à un joli petit *Traité expérimental de l'amour,* dans lequel un médecin traduit en préceptes pratiques

les conseils de Voltaire. Si j'avais l'ambition de faire décerner, par l'Académie française, un prix de vertu au livre que j'entreprends, je ne doute pas que M. Sardou ne fût le premier à le recommander aux tout-puissants juges des *congrès* littéraires.

La gloire suprême, ce serait que l'auteur de *Daniel Rochat,* qui ne veut pas de mariage inutile, voulût bien proclamer lui-même les bonnes intentions de mon œuvre, vouée à la reconstitution de l'alcôve conjugale et à la consommation du mariage.

En attendant M. Sardou, retournons à Voltaire.

Il admire avec quelle sagacité les canonistes et surtout les religieux de

mœurs irréprochables ont fouillé dans les mystères de l'amour.

« Ces étonnantes recherches, ajoute-t-il, n'ont jamais été faites, dans aucun lieu du monde, que par nos théologiens... Ce n'est que dans la religion chrétienne que les tribunaux ont retenti de ces querelles entre les femmes hardies et les maris honteux.

» Il n'est parlé de divorce dans l'Évangile que pour cause d'adultère. La loi juive permettait au mari de renvoyer celle de ses femmes qui lui déplaisait, sans spécifier la cause... C'est la loi du plus fort, c'est le genre humain dans sa pure et barbare nature. Mais d'impuissance il n'en est jamais question dans la loi juive. — « Il semble, » dit un casuiste, que Dieu ne pouvait

» permettre qu'il y eût des impuissants,
» chez un peuple sacré qui devait se mul-
» tiplier comme les sables de la mer... »

» Le mariage ayant été, dans la suite des temps, élevé à la dignité de sacrement, de mystère, les ecclésiastiques devinrent insensiblement les juges de tout ce qui se passait entre mari et femme, et même de tout ce qui ne s'y passait pas.

» Les femmes eurent la liberté de présenter requête sur requête pour être *embesognées;* c'était le mot dont elles se servaient dans notre gaulois, car, d'ailleurs, on instruisait les causes en latin. Des clercs plaidaient ; des prêtres jugeaient. Mais de quoi jugeaient-ils? Des objets qu'ils devaient ignorer.... »

Alfred de Vigny, dans son *Journal d'un poète,* a dit, au sujet du roman, un mot profond : *il est né de la confession.* Michelet, de son côté, parlant de *Manon Lescaut,* dit que c'est un *roman catholique.* Alfred de Vigny et Michelet, se rappelant les curiosités de l'Église, l'analyse minutieuse qu'elle a faite des passions, et surtout des excès qui dérivent de l'amour, ont pu justement assurer, l'un, que le roman est une confession laïque, l'autre, que *Manon Lescaut* est un commentaire des cas de conscience.

II

Un jurisconsulte du XVIIe siècle, Hotman, a fait un *Traité de la dissolu-*

tion du mariage qui me servira de guide pour l'exposé préliminaire des principes qui ont amené en France l'institution des *congrès*.

Les constitutions caonniques, ainsi que le dit Voltaire, n'ont jamais admis le divorce. Elles n'ont reconnu que la nullité du mariage pour cas d'inutilité.

Il y a quelques années, le pape a prononcé la nullité du mariage du prince de Monaco, bien qu'il y eût un enfant, pour attester que le prince n'était pas inactif, et que la princesse n'était pas inféconde.

Comme les motifs de cette sentence papale n'ont pas été publiés, il est impossible de savoir si, depuis saint Thomas d'Aquin, la cour de Rome a

augmenté la nomenclature des cas rédhibitoires.

Dans la *Somme* (question 58), saint Thomas d'Aquin admet le principe en vigueur chez les Romains, qu'un mariage doit être rompu, *propter imbecillitatem mariti*.

On comprend que le mot *imbécillité* ne s'applique pas aux facultés morales du mari. Si l'on frappait tous les maris imbéciles du cerveau, les bons maris seraient peut-être en minorité. Il s'agit du manque d'esprit des hommes, dans le cas où l'esprit vient aux filles.

Justinien avait devancé les assurances de la science contemporaine. Il ne croyait pas à l'impuissance féminine et n'accordait qu'aux femmes le droit de réclamer le divorce.

Le pape Grégoire III (731) voulut paraître s'y connaître mieux que Justinien et égalisa les situations. Il estima que certains défauts de conformation chez la femme déconcertaient si absolument le mari, qu'ils donnaient à celui-ci le droit de réclamer sa liberté.

Alexandre III (1159) confirma cette décrétale et le pape Luce III (1181) conseilla aux malheureux époux qu'un obstacle sépare, mais que le cœur réunit, de vivre comme frère et sœur.

Sa Sainteté d'ailleurs donne un conseil, et non un précepte, comme le remarque le judicieux Hotman.

Innocent III (1198) est de l'avis de Grégoire III. Il accorde la nullité du mariage, pour cause d'impuissance de la femme, bien caractérisée. Ce fut sous

le bénéfice de cette décrétale, que, plus tard, Louis XII répudia la fille de Louis XI, Jeanne de France, et épousa la veuve de son prédécesseur, Charles VIII.

Ces nullités, encore une fois, n'impliquaient pas l'idée de divorce. On faisait cesser une cohabitation qui n'était pas le mariage. Gratien, un canoniste de valeur, explique la doctrine : « Quand on n'est pas uni de corps et d'esprit, comme *Jésus-Christ l'est avec son Église,* on n'est pas marié. Il faut ne faire *qu'une chair* et *qu'un esprit.* »

L'argument tiré de l'Église et de Jésus-Christ est au moins singulier ; mais n'a-t-on pas interprété dans le même sens canonique ce poème d'amour sensuel qui fleurit dans la Bible, *le Cantique des cantiques ?*

Toutefois, l'Église préférera toujours l'état de sainteté d'un mari et d'une femme, vivant comme frère et sœur, dans l'impossibilité de vivre autrement.

Cromerus dit que c'est ainsi que vécurent Boleslas, roi de Pologne, et Ringa, sa femme. Tel fut aussi le mariage de Henri II, roi des Romains, le Boiteux ou le Saint, et de Cunégonde, sa femme. Mais il faut qu'il y ait accord de vivre chastement. Celui des époux qui ne pourrait, ou qui ne voudrait pas consentir à ce pacte, aurait le droit de réclamer la nullité du mariage.

Les vrais païens n'avaient pas ces tolérances. Laërce raconte que Pythagore, ayant été aux enfers, vit tourmenter ceux qui s'étaient abstenus de

leur femme. L'Église chrétienne leur met volontiers un lis dans la main et les fait monter au ciel, derrière saint Joseph.

III

Comment constater l'inutilité? C'est ici que les païens et les chrétiens abondent en expédients.

Chez la femme, la constatation paraît facile : le défaut de conformation répond à tout; mais chez l'homme?

La question est fort complexe, et très délicate à spécifier, de toutes façons. Je n'userai que rarement du latin qui est plus cynique que le français, et je n'abuserai pas du français. Je prie le lecteur de comprendre à demi-mot, et d'être

plus naturaliste, dans l'interprétation, que je ne veux l'être dans l'expression.

Dans un homme, l'apparence régulière ne suffit pas. Hotman se contenterait de l'apparence. Je sais bien qu'il n'est pas exigeant, et que, pour lui, il s'agit moins, dans le mariage, d'augmenter la population, que de se donner une compagnie aimable.

Il s'appuie sur une parole de saint Jérôme, dans le livre Ier contre l'hérésiarque Jovinien qui niait la virginité de la Vierge après la naissance de Jésus-Christ. Le Père de l'Église reproche aux femmes de se livrer à des hommes incomplets, assez apparents pour le désir, assez inutiles pour ne pas donner la crainte de l'enfantement.

C'est ce que Juvénal, dans la 6e satire, *Contre les femmes,* soutenait déjà, à propos des eunuques.

Le rhéteur Philostrate, dans la *Vie d'Apollonius de Tyane,* raconte qu'à la cour du roi de Babylone un eunuque avait des concubines. Madame Putiphar, mariée au premier eunuque de Pharaon, aurait donc eu moins d'excuses qu'on ne lui en supposait pour agacer Joseph.

Hotman prétend que le mariage est bon, quand il y a la possibilité d'un plaisir, même équivoque et inutile.

« Cette opinion, ajoute-t-il avec candeur, semblerait soutenable, d'autant plus qu'entre chrétiens, le mariage n'est pas afin d'avoir des enfants, comme était la loi de nature, mais est seulement

permis, afin de subvenir à l'infirmité humaine. »

C'est ce que dit saint Augustin. Il appelle le mariage un *remède et une consolation*. Saint Chrysostome dit, de son côté, que le mariage nous est concédé, sans doute afin de procréer, mais surtout, pour éteindre la chaleur et le *brûlement* de la nature.

Saint Paul affirme que *melius est nubere quam uri*. L'important dans la vie, c'est de ne pas se laisser consumer d'ardeur, mais d'entretenir le calorique.

L'Église s'entêta dans cette idée et Jean Wiclef fut condamné au concile de Constance, pour avoir soutenu l'idée, folle, naturaliste, laïque, que l'homme ne devait habiter avec la femme que pour avoir des enfants.

Les Pères du concile eurent le cœur soulevé de dégoût à cette pensée. Aucun canon, aucune décrétale ne défend en effet le mariage avec un eunuque qui a de belles apparences; c'est ce que réprouvaient les Romains.

Toutefois, saint Augustin, qui avait beaucoup connu le véritable amour, prenait la précaution d'ajouter que si le mariage a pour but de nous attiédir, il doit être encore utilisé pour la reproduction de l'espèce : l'agréable d'abord, l'utile ensuite. Il blâme les manichéens d'en user seulement pour le plaisir.

Ce que certains eunuques peuvent encore présenter d'énergie n'est donc pas une preuve suffisante de puissance, bien que ce soit le premier indice. Il

faut aussi le reste, et les casuistes veulent juger eux-mêmes de la qualité du reste.

L'excellent Hotman s'en tiendrait volontiers au début.

Innocent III était d'un autre avis. L'homme doit aller au but, même avec violence; tant le pape, implacable pour les hérétiques, était opposé à la dissolution du mariage.

« Voyez, ajoute-t-il, ce qui arriverait si la dissolution du mariage avait lieu. La femme convolant à de secondes noces, le mari viendrait tourner autour d'elle, afin d'éprouver si elle est dans son point, pour la reprendre et en frustrer le second mari. »

En définitive, selon les théories canoniques dans leur ensemble, la femme

n'a de chance d'obtenir la nullité du mariage, quand même elle prouverait sa virginité, que si son mari est inutile, par vice de conformation ou par frigidité flagrante.

Encore faut-il trois ans de cohabitation, après lesquels une visite peut avoir lieu.

Célestin III (1191) s'en tenait à la frigidité, et la déclarait une cause absolue de nullité. Je ne sais s'il y a, dans le catalogue des saints, un patron pour protéger les maris noués, mais on pourrait les mettre sous l'invocation de saint Alivergaut, lequel, selon Tallemant des Réaux, mourut, comme on se prépare à donner la vie.

Justinien n'avait d'abord fixé le délai d'épreuve qu'à deux années; mais, dans

la constitution 22, il accorda trois ans, le temps qu'on trouve suffisant aujourd'hui pour faire un soldat; parce que la jurisprudence avait reconnu qu'au bout de deux ans l'inertie, chez quelques natures lentes à l'héroïsme, avait disparu.

Le pape Honorius III (1216) ordonne aux maris et aux femmes, « précipités en telle plainte, de faire pénitence »; après cela, au bout de trois ans, si la patience et la pénitence n'ont amené aucun miracle, si la femme est intacte, on pourra prononcer la nullité du mariage, après visitation de la femme et rapport au juge sur l'état de virginité. Mais cette visite de la femme est certainement une chose odieuse; aussi doit-elle venir en dernier lieu, et c'est par

l'homme que l'examen doit commencer.

J'ouvre une parenthèse pour faire remarquer que tous les papes qui ont mis le nez dans ce débat se trouvent marqués du chiffre 3 : Grégoire III, Alexandre III, Luce III, Innocent III, Célestin III, Honorius III. Ce nombre impair, qui plaît aux dieux, a-t-il une vertu, communiquée par le plus puissant des dieux païens, pour rendre les papes particulièrement experts dans les cas de conscience conjugale? Je n'attache, à vrai dire, aucune importance fatidique à ce nombre trois; mais le fait est au moins singulier.

Le docteur Hostiensis ne veut pas admettre de femmes à la visite de l'homme.

Pourtant, certain conte de La Fontaine, *les Lunettes,* tendrait à prouver que les femmes, en toilette débraillée, ne sont pas toujours inutiles à la démonstration de la vérité dans l'homme. Il est juste, toutefois, de considérer que les matrones qui assistent à ces sortes d'examens ne sont pas, en général, d'un âge, ni d'une beauté à réveiller les morts, et que l'homme froid courrait plutôt le risque de se glacer davantage, en passant à la revision devant ces matrones dévêtues.

Ce n'est pas la raison que donne Hostiensis pour exclure les femmes ; il les trouve trop chicanières. Il arriva, une fois, selon lui, qu'un mari, visité d'abord par les médecins et jugé valide, fut déclaré invalide par des femmes

qu'on avait eu tort d'admettre et qui discoururent impertinemment sur des questions de plastique spéciale dont les médecins ne s'étaient pas préoccupés. Ceux-ci s'étaient bornés à un état de lieu ; les femmes, prétendant avoir un idéal, un type, voulurent relever les dimensions, tout mesurer, tout comparer, et ergotèrent sur des minuties. A ce compte-là, il faudrait être le dieu des jardins, lui-même, pour être admis.

Une autre fois, dit Hotman, une femme qui avait accusé son mari d'impuissance dut se désister quinze jours après, parce qu'elle se trouvait enceinte. Elle avait mis beaucoup d'art à paraître invincible, quand on l'avait examinée; elle avait fort bien exploité une confor-

mation spéciale, et il fallut le recours du chirurgien pour ouvrir à l'enfant le passage qu'elle prétendait n'avoir pu être franchi par le mari.

LES

INUTILES DU MARIAGE

I

DE L'INSTITUTION DES CONGRÈS

C'est vers 1557 que fut institué le *lit* de justice, en prenant ce mot dans son acception naturaliste, avec épreuve conjugale, sous les yeux des juges.

Lucien raconte qu'un certain Bagoas, qui était d'un sexe douteux, voulant être reçu parmi les philosophes, et s'entendant reprocher l'indécision de sa nature, demanda à

faire publiquement la preuve de l'état de sa personne.

Il est flatteur pour la philosophie antique qu'elle exigeât la virilité comme condition de la sagesse. Abailard était dans ce sentiment, puisqu'il cessa de professer, en cessant d'être amoureux.

L'expédient proposé par Bagoas fut trouvé malséant; les philosophes s'y opposèrent.

Mais ce que les philosophes repoussaient, les tribunaux l'admirent et le pratiquèrent, pendant cent vingt ans, en France.

« Les femmes, dit Hotman, n'hésitent pas à demander le congrès, sachant bien que, quelque assurance que tout homme puisse se promettre, s'il n'est aussi brutal et impudent qu'un chien, il confessera, s'il veut, à part soi, bien considérer qu'il n'est en sa puissance de se faire capable du mariage, en présence de la justice que l'on révère, à la vue des médecins, chi-

rurgiens et matrones que l'on craint, et avec une femme que l'on tient pour son ennemie, vu que telles actions, d'elles-mêmes, requièrent une assurance, un secret et une amitié. »

Il y a une théorie discrète et charmante du bonheur conjugal dans ces derniers termes. Il faut l'assurance d'être bien reçu, le secret qui est la pudeur à deux et l'amitiée c'est-à-dire l'estime confiante, pour qu'un homme, *qui n'est pas un chien* puisse agir, selon la vocation humaine.

Voilà pourquoi le congrès a toujours été considéré comme une épreuve incertaine, même au temps de son grand succès. Les vaniteux veulent un public; les vrais braves perdent de leur courage, quand ils ont des témoins.

Les femmes qui réclamèrent l'épreuve étaient presque sûres de leur avantage. On espérait que le scandale les arrêterait sur cette pente; mais le scandale n'arrêta rien.

Quand la mode s'établit, les femmes s'y sacrifiaient tout entières. On plaisantait de ces conjugaisons manquées; la plaisanterie même, était comme un excitant pour celles qui n'avaient pas peur de faillir.

Saint Augustin (14e livre de la *Cité de Dieu*, chap. 23) a dit excellemment : « Telle action ne dépend ni de notre esprit, ni de notre corps. Les parties de notre corps qui sont destinées à cette action n'obéissent pas à notre volonté, comme les autres membres. »

Athénée raconte (liv. X, chap. x) le cas d'Alexandre le Grand, en pleine jeunesse, se trouvant tout à coup inutile en face d'une belle courtisane :

Ni l'or ni la grandeur ne nous rendent heureux.

L'empereur Théodose avait aboli une sorte de congrès qui s'était établi à Rome, pour le châtiment des femmes adultères.

J'ai connu un moraliste qui voulait que les femmes convaincues d'adultère récidivé fussent forcément inscrites sur les registres de la prostitution et contraintes au service public. C'est ce qui se pratiquait à peu près à Rome. Le congrès se tenait dans un mauvais lieu et un système de sonnettes avertissait les témoins du commencement du châtiment.

Je ne sais comment raconter le supplice que les Athéniens avaient inventé pour les mêmes fautes. Suidas le décrit : « Adulteris *depilabant nates, cinere calido, deinde raphanos in podicem immitebant.* » Faut-il traduire pour les femmes qui ne sont pas bachelières? « Les Athéniens tondaient les fesses des coupables avec de la cendre chaude et ils insinuaient une rave dans le postérieur. »

La statuaire n'a pas noté ce détail des muscles velus, dans les femmes grecques. Quelquefois le légume était remplacé par

un poisson, le *mulet*. Qui sait si l'attribution déshonorante, donnée au nom d'un excellent poisson, ne vient pas de cette coutume?

Plutarque raconte qu'à Athènes encore, des différends s'étant élevés dans des ménages au sujet de la validité de l'union, Solon avisa que l'homme devait être enfermé avec sa femme et qu'il mangeât avec elle des coings, pour qu'il vît s'il pourrait *secourir* son infirmité.

Ce n'est qu'en 1697 (congrès de Ryswick) qu'on appliqua aux réunions diplomatiques le terme usité pour les conjonctions d'êtres présumés impuissants.

Un membre obscur de l'Académie française fut bien puni pour avoir voulu exclure le mot *congrès* du dictionnaire.

Il avait écrit : « Congrès vient de *congressus*. Mais comme il a une signification fort différente en français, et que cela peut faire une mauvaise équivoque, il *n'y a point*

d'apparence que d'autres assemblées veuillent prendre le même nom à l'avenir. »

On n'est pas plus prophète à l'académie que dans son propre village.

Ce Callières, l'auteur *des Mots à la mode,* était en même temps un diplomate. Il fut chargé, comme ministre plénipotentiaire, de représenter la France à ce même congrès de Ryswick (1697). Ce fut son châtiment ; il consacra lui-même le mot qu'il avait voulu proscrire.

Avant que la politique n'en effaçât la jovialité, le mot congrès était un terme absolument inconvenant. Voici comment le *Dictionnaire de Trévoux* le définit :

« Mot obscène. Essai qui se faisait, il n'y a pas longtemps, par l'ordonnance d'un juge, laïque ou ecclésiastique, en présence de chirurgiens et de matrones, pour éprouver si un homme était impuissant, aux fins de dissoudre un mariage. »

Boileau, qui n'eût pas été fort vaillant

dans un congrès, à cause de la morsure d'un dindon, et qui est devenu satirique par impossibilité d'être satyre, a dit avec colère :

Jamais la biche en rut n'a, pour fait d'impuissance,
Traîné du fond des bois un cerf à l'audience,
Et jamais juge, entre eux ordonnant un congrès,
De ce burlesque mot n'a sali les arrêts.

Il est bien évident que les animaux ne font pas dresser procès-verbal de leurs faits et gestes; mais la raison de Boileau n'a pas de valeur. Quoi qu'il en soit, le mot de congrès, devenu à la mode, si doux aux bouches politiques, ce mot qui fit la gloire de Talleyrand à Vienne, l'orgueil de Chateaubriand à Vérone, s'il n'a pas perdu, au fond, toute sa malpropreté, ne fait plus peur aux maris, qu'à cause des fêtes abusives dont les congrès politiques sont le prétexte.

Aboli par arrêt du Parlement du 18 fé-

vrier 1677, ce singulier tribunal avait duré, je le répète, environ cent vingt ans.

« Il devait son origine, disent les auteurs du *Grand Dictionnaire,* à la témérité d'un jeune homme qui demanda à faire publiquement ses preuves. Le juge, surpris de la nouveauté de cette demande, ne crut pas qu'elle pût être refusée, regardant cette épreuve comme un moyen infaillible de découvrir la vérité. Depuis, il devint une jurisprudence certaine dans les officialités [1], et les arrêts l'ont autorisé; mais, outre que cette expérience offense la pudeur et qu'elle est indigne de la pureté des mœurs, on a reconnu qu'elle est douteuse et incertaine et que les plus téméraires et les plus fiers avaient succombé, par honte et par pudeur, qui avaient fait la même chose que la faiblesse. La présence des experts troublait la vérité qu'ils cherchaient

1. Tribunaux ecclésiastiques.

et il semble que l'effronterie seule peut soutenir les honteuses formalités du congrès. »

II

PROCÉDURE DES CONGRÈS

Voici quelles étaient les formalités employées :

Tout d'abord on procédait à la *visitation* des deux conjoints, pour juger de la bonne conformation de l'homme et de l'état de virginité de la femme.

Cette formalité était épargnée à la veuve remariée.

Un avocat au Parlement (quelques-uns lui contestent ce titre), qui a fait un *Discours sur l'impuissance de l'homme et de la*

femme et qui a surtout reproduit ce qu'a dit Hotman dans son second traité de la *Dissolution du mariage* (paru après le premier, mais la même année 1610), Vincent Tagereau, assure que, avant 1612, la visitation ne devait avoir lieu, dans tous les cas, qu'à l'égard de l'homme.

« Aujourd'hui, ajoute-t-il[1], l'assignation étant donnée à l'homme, en déclaration de nullité de mariage et séparation pour sa frigidité et impuissance, dès la première comparution des parties, après que la femme a affirmé que son mari ne lui a pu rien faire et qu'elle est encore vierge (si elle a été mariée fille), soit qu'il le reconnaisse ou qu'il affirme le contraire, pourvu que les parties aient demeuré quelque espace de temps ensemble, comme deux, trois, quatre ou six mois, le juge d'Église, sans considérer s'il y a moins de trois ans, et

1. Son livre est daté de 1612.

sans que personne le requière, ordonne d'office que les parties seront visitées, ou l'homme seul, si le mariage a été contracté avec une veuve, à certain jour fort bref, par les experts de l'officialité, qui sont un médecin, un chirurgien et une matrone ou sage-femme. (Vrai est que l'on ajoute parfois un médecin quand les parties le demandent, mais toujours ceux de l'officialité[1] sont plus forts en nombre, étant trois contre un.) Le jour venu, les parties sont visitées par ces experts au lieu convenu ou nommé par le juge; l'homme à part. Et incontinent la femme est aussi visitée à part par les mêmes, lesquels après, dressent leur rapport qu'ils signent et baillent au juge, étant avec le greffier dans une autre salle, lequel rapport est toujours à l'avantage de la femme, contenant en somme qu'elle a des parties naturelles bien proportionnées

1. C'est-à-dire les juges ecclésiastiques.

et qu'elle est vierge entière et non corrompue, et, pour le regard de l'homme, faut croire qu'il est sans défaut ni signe apparent d'impuissance. Sur ce rapport, soit que l'homme refuse d'aller au congrès, soit qu'il l'entreprenne et n'en vienne à bout (comme il ne peut quasiment arriver pour les causes que je dirai), s'ensuit infailliblement le jugement de séparation, quoi que l'homme puisse faire ou dire. Par lequel jugement le mariage est déclaré nul pour la frigidité et impuissance de l'homme; les parties séparées; permis à la femme de se marier à qui bon lui semblera; défense à l'homme de *contracter mariage avec une vierge* et condamné aux dépens. Et pour la restitution de ce qu'il a eu en mariage et dommages-intérêts de la femme, les parties sont renvoyées devant le juge royal. Et encore par cette permission que l'on laisse indirectement à l'homme d'épouser une veuve, on le pense *gratifier*. Au reste, cette

procédure va quelquefois si vite qu'il y a eu des procès qui n'ont pas duré un mois, nonobstant que les hommes soutinssent avoir eu affaire à leurs femmes... Il y a d'autres procès extrêmement longs pour les fuites et appellations des hommes. Mais tous ont une même fin, et plus ils sont longs, plus ils coûtent et apprêtent à parler et à rire au monde; quoiqu'il n'y ait pas à rire pour tous, mêmement pour ceux qui perdent leur cause, qui, outre la honte qu'ils reçoivent, en sont ordinairement ruinés, pour la restitution qui faut qu'ils fassent avec les frais ou intérêts de ce qu'on leur a baillé en mariage, mêmement de l'argent comptant le plus souvent dépensé, et pour les dommages-intérêts, tant de la femme que de son père ou de sa mère, que l'on fait monter bien haut, et dépens du procès en cour d'Église (congrès) et par-devant le juge royal qu'il faut qu'ils payent; et ce sont les pertes des bagues et meubles

précieux que la femme aura emportés avant le procès dont elle sera quitte en jurant que non... »

Tagereau a l'haleine longue; mais je n'ai pas voulu interrompre ni raccourcir son lent exposé; parce qu'il n'oublie rien des inconvénients de ces procès, et parce que j'aime autant mettre sur la candeur ou la malice des avocats du XVIIe siècle la responsabilité de détails et de mots précis, qu'on m'accuserait de citer, par corruption ou par naturalisme.

Continuons à feuilleter son discours.

« Je ne parle point, dit-il, de ceux que l'on dit avoir été ensorcelés, et, pour ce, ne pouvoir consommer le mariage, d'autant que cela *arrive rarement.* »

Tagereau invoque avec solennité la pudeur humaine :

« L'homme est loué de ce qu'entre tous les animaux, il a cela de particulier que la pudeur est en lui. C'est pourquoi il cache

tant qu'il peut les parties de son corps que l'on appelle honteuses. »

Du temps de Tagereau, on ne connaissait pas la pudeur raffinée de l'éléphant qui, dans ses épanchements, est intimidé par l'ombre de sa trompe, au clair de lune, et l'on ne savait pas qu'au Japon, où la civilisation est incontestable, les hommes, les femmes, les jeunes filles se promènent tout nus sur les plages de bains de mer, sans être honteux d'aucune partie de leur corps. Mais les exemples qu'il cite ne sont pas plus concluants pour d'autres causes, et les chirurgiens modernes pourraient attester que bien peu de femmes aujourd'hui et encore moins d'hommes se refusent aux visitations, même en tête-à-tête.

Amusons-nous, toutefois, de ses arguments.

« Suétone raconte ce que fit Jules César, quand il fut tué au sénat, *ut caderet honestius*. Justin en dit autant d'Olympias, mère

d'Alexandre le Grand, lorsqu'elle fut tuée par le commandement de Cassander, *se servant en cette extrémité de ses cheveux mêmes.* »

Les modernes pourraient ajouter la pudeur de Virginie, se laissant noyer plutôt que d'ôter sa robe. Cela prouverait autant que la chevelure d'Olympias.

« L'empereur Maximilien, surnommé Cœur d'acier, grand-père de Charles-Quint, dit encore Tagereau, nonobstant qu'il fût doué de plusieurs bonnes qualités, entre autres, d'une beauté de corps singulière, néanmoins était si honteux qu'il ne se laissait voir nu à personne et se cachait quand il voulait faire de l'eau, même ordonna par testament qu'on lui laissât ses caleçons après sa mort. Cette honte doit être bien plus grande en un tel acte que le congrès qui se fait en présence de tant de gens et avec des visites et recherches si curieuses, que ceux qui sont bien nés baissent les yeux et en ont

honte quand ils en entendent seulement parler. Pour ces raisons, le congrès est déshonnête et plus convenable aux bêtes qu'aux hommes. »

De plus, le congrès est inutile. Je cite la même autorité en gazant ce que je puis gazer.

« La femme, reprend Tagereau, qui ne voudra pas perdre sa cause, en étant venue si avant, empêchera facilement l'exécution du congrès, notamment l'intromission sans laquelle... le reste ne sert de rien... et ainsi c'est perdre du temps que de s'amuser à disputer sur la valeur du reste... Il est arrivé une ou deux fois que la femme criait comme si son mari lui eût fait grande douleur et que les assistants, voyant cela, conseillèrent aux parties de s'accorder et retourner ensemble ce qu'elles firent et oncques plus la femme ne se plaignit... on leur enseigna cet expédient, par le moyen duquel il parut que la femme ne s'était

plainte sans raison, étant encore vierge et rapportée telle, et que le mari aussi n'avait tort d'avoir soutenu qu'il n'était impuissant, et le rapport de l'intégrité de la femme était sauvé et tenu pour véritable, et ainsi chacun fut content. »

Si notre théâtre, qui a encore des pudeurs, devient jamais aussi naturaliste que le théâtre chinois, on pourrait faire une pièce fort amusante avec cette rouerie d'une femme accusant son mari d'impuissance, pour n'avoir pas à lui fournir la preuve qu'elle n'est pas vierge et criant en plein tribunal comme si on l'écorchait, quand le mari ne l'écorche pas. L'époux justifié et mystifié sort radieux de l'audience et n'a plus à redouter de refus. Sous la plume chaste de M. Ohnet, cette variante du *Maître de forges* aurait un grand succès.

Ce tribunal ecclésiastique, jugeant des mystères de l'alcôve conjugale, prêtait fort à rire, ainsi que le dit Tagereau.

Voici ce que le poète Boursault écrivait, à ce sujet, à l'évêque de Langres :

« Je me suis bien souvent étonné de ce que vous autres, nosseigneurs les prélats, vous souffrez que les juges des officialités soient des prêtres, ou de ce qu'on n'y plaide pas à huis clos, à cause des naïvetés qu'il y faut entendre, qui dégénèrent presque toujours en obscénités. Je n'ai jamais eu la curiosité d'y aller, mais j'en ai ouï parler par tant de personnes différentes et tout ce qu'on m'a dit m'a paru si libre qu'apparemment c'est un tribunal d'où l'on a exilé la pudeur. Je n'en veux point d'autre témoignage que la matière qui a donné lieu à ces vers :

« Dans une officialité,
» Ces jours passés une soubrette
» Passablement belle et bien faite
» Et d'une robuste santé,
» Avec la bienséance ayant fait plein divorce,
» Dit qu'un vieux médecin l'avait prise par force,

» Qu'il fallait ou le pendre ou qu'il fût son mari.
» — Et comment, dit le juge, a-t-il pu vous y prendre?
» Vous êtes vigoureuse, il fallait vous défendre,
» L'avoir égratigné, dévisagé, meurtri.
» — J'ai, Monsieur, lui répondit-elle,
» De la force quand je querelle,
» Mais, je n'en ai point quand je ri. »

Cette fille n'avait pas été bien prise par force, puisqu'elle riait.

Un jour un avocat gêna fort une cliente qui venait réclamer le congrès.

Il lui demanda si son mari l'avait embrassée, caressée.

— Oui-da! répondit-elle.

— Et qui vous dit que cela ne suffit pas? reprit l'homme de loi. Où avez-vous appris le reste? Si vous avez votre... innocence, comme vous le prétendez, vous ne devez pas savoir que votre mari est impuissant; et si vous le savez, c'est un signe que vous savez ce que d'autres hommes peuvent faire.

Il la pressa de telle sorte qu'il la fit rougir et avouer qu'elle ne pouvait répondre à des questions si embarrassantes.

Le président Bouhier, un président à mortier au parlement de Dijon, le fils de celui qui fut un grand amateur de livres et dont la bibliothèque privée a formé, pour une part, le fonds de la bibliothèque de Troyes, a contredit Tagereau dans son *Traité de la dissolution du mariage,* non seulement sur l'utilité du congrès, mais aussi sur de menus détails; d'abord, sur la question de forme.

Tagereau avait dit qu'une fois la visite des deux adversaires terminée, l'homme et la femme se couchaient, en plein jour, sur un lit, les experts présents ou retirés selon le désir de l'une ou des deux parties, la porte entr'ouverte dans ce dernier cas. Quant aux matrones elles se tenaient près du lit. Les rideaux tirés, c'était à l'homme à plaider sa cause. « Au bout *d'une heure ou*

deux, les experts appelés, ou de leur propre mouvement *quand ils s'ennuient*, étant très mortifiés par le débat qu'ils veillent, s'approchent et, tirant les rideaux, demandent si cela est venu à point. *Ce qui ne se fait pas sans bougie ni sans lunettes à gens qui s'en servent pour leur vieil âge, ni sans recherches et disputes fort sales et honteuses*, et font et dressent leur procès-verbal qu'ils remettent au juge qui se trouve au même logis, en une salle à part, avec les procureurs et praticiens en cour d'Église, attendant l'issue de l'acte. »

« Le congrès ne se fait pas de la sorte, dit le président Bouhier. Le mari et la femme y sont dans un lit bien fermé. A la vérité, il reste dans la chambre des matrones pour servir de témoins, en cas qu'il arrive quelque altercation entre eux. Mais tout se passe d'ailleurs entre quatre rideaux. Quand il s'est écoulé un temps suffisant, et que le mari juge à propos d'ap-

peler les experts choisis, la femme est visitée par les matrones, afin de reconnaître, suivant les règles de leur art, les vestiges de la consommation, si elle s'est faite. Les médecins et les chirurgiens, qui, pendant le congrès, étaient dans une chambre, assistent aussi à cette reconnaissance, en cas de besoin. Ainsi le congrès, par rapport aux témoins qui s'y trouvent, n'est proprement qu'une nouvelle inspection de la femme faite dans un temps où l'on peut mieux juger de son état et où il est impossible d'être trompé. Il n'est donc pas plus odieux que la première visite. Après tout, si l'on s'arrête à *ces apparences* de turpitude, il faut abolir la dissolution du mariage pour impuissance. »

Le président Bouhier considérait Tagereau et Hotman comme des jurisconsultes peu sérieux. Il leur reproche d'avoir fait une *grande parade d'érudition sacrée et profane*.

Ils s'étaient appuyés sur un passage de

saint Cyprien, pour démontrer l'inanité de la visite des femmes. Bouhier se sert du même passage pour défendre la thèse favorable au congrès.

Que dit saint Cyprien, dans son épître *de Virginibus ?* qu'on peut très bien ne pas remarquer de traces d'effraction, mais... ici je ne traduis pas le latin et je donne le texte sans commentaire : « *Si incorrupta inventa fuerit virgo ea parte sui, qua mulier potest esse, potuerit tamen ex alia corporis parte peccare, quæ violari potest, et tamen inspici non potest.* » Cela veut dire que du temps de saint Cyprien, on avait déjà des perversions passées à l'état de lieu commun.

Bouhier convient que les matrones peuvent se tromper dans leur visite, mais il affirme que saint Cyprien, tout en convenant de cela, n'en avait pas moins approuvé l'usage de la visite, pour les religieuses qu'il s'agissait d'admettre ou de refuser à la communion. Saint Cyprien, en effet, à la

fin de son épître, recommande la plus grande attention aux matrones, aux *obstetrices*. « *Inspiciantur virgines ab obstetricibus diligenter.* » Le président Bouhier conclut que si la visite était employée chez les chrétiens les plus rigides « *pour des raisons assez légères* », on doit d'autant plus pouvoir s'en servir « *quand il s'agit de tendre la main à une femme vertueuse, pour la délivrer d'un péril éminent où l'exposent les approches d'un mari impuissant.* »

Gerbais, docteur en théologie et professeur du Roy au collège royal de France (1690), dans son traité du *Pouvoir de l'Église et des Princes sur les empêchements du mariage*, dit que « quand ce malheur arrive, il faut avoir recours d'abord aux prières, aux larmes et à la pénitence, suivant le canon : *Si per sortiarias* (sur les sortilèges), mais bien se garder de recourir au démon ou à ses ministres, c'est-à-dire aux auteurs de maléfices, ce remède

étant un mal encore plus pernicieux. »

On le voit, le congrès, l'annulation, sont des prescriptions religieuses.

L'article 17 du capitulaire de Pépin établit que l'impuissance du mari est une cause de dissolution du mariage et que l'épreuve doit être faite au pied de la croix : « *Exeant ad crucem, et, si verum fuerit, separentur.* » Qu'ils aillent s'enlacer au pied de la croix, et, si l'accusation est reconnue vraie, qu'ils soient séparés.

Le président Bouhier n'en démord pas. Il accorde que le doigt et l'œil des matrones peuvent faillir (*obstetricum manus et oculi sæpe falluntur*) : « Mais, si, dit-il, par l'aspect et le toucher de la femme on ne peut sûrement la déclarer vierge, l'aspect du mari suffit à cette démonstration de virginité. »

Voltaire admirait beaucoup le président Bouhier ; il trouvait en lui le souvenir de ces temps où les plus *austères* magistrats, consommés comme lui dans l'étude des

lois, se délassaient des fatigues de leur état dans les travaux de la littérature.

Voltaire est bien indulgent pour les essais littéraires du président Bouhier. S'il a écrit sur la littérature des Grecs et des Romains, sur des marbres antiques, sur des questions de droit de toute espèce, il badinait anacréontiquement avec la muse, et folâtrait sur le double mont en compagnie de Pétrone dont il imitait en vers les veillées de la fête de Vénus.

Il a composé une ode sur le vaudeville qui se termine ainsi :

Aussi c'est peu qu'en mes beaux jours
Mon cœur t'ait fait de ses amours
Chanter les douceurs ou les peines ;
Même après cinquante moissons,
Le sang bouillonne dans mes veines
A la cadence de tes sons...

Ce président si aimable eut un mot presque sublime à la fin de sa vie. Il

mourut en pleine connaissance, et, comme un de ses amis, le voyant absorbé, lui adressait la parole :

— Chut! dit Bouhier en souriant, j'épie la mort.

Il a soutenu avec des textes assez probants que, sinon le congrès, du moins quelque chose d'approchant eut lieu dans d'autres pays que la France. Il a trouvé, à l'égard de l'Italie, dans une décision de la Rote, que les médecins ayant visité un certain mari, accusé d'impuissance, pensèrent qu'il était nécessaire, pour juger de sa valeur matrimoniale, qu'il fût interné, *solus cum sola, nudus cum nuda in communi lecto*. On ne dit pas comment les experts manœuvrèrent.

L'Angleterre fournit un grand exemple historique, celui du comte d'Essex, sous Charles Ier, accusé d'impuissance par sa femme.

Dans les Pays-Bas, un célèbre avocat de Malines parle de l'application du congrès

dans ce pays. « Lorsque, dit-il, la visite ne produit rien de certain, le congrès est ordonné. »

En France, quelquefois les *patients* trouvaient que c'était bien court, deux ou trois ans pour fournir les preuves; quelquefois les officiaux *tempéraient* la chose. Un jurisconsulte, Chenu, loue le tribunal ecclésiastique d'Albi qui *ordonna que les mariés coucheraient ensemble pendant trois nuits,* telles que les choisirait le mari dans un certain terme, et que, pendant ce temps, les matrones se tiendraient dans la même chambre; mais il y a peu d'exemples d'une pareille complaisance dans les juges.

Il est arrivé parfois que l'épreuve était une précaution de père de famille, et, pendant que j'écris ce livre, je lis dans la *Revue des Deux Mondes* du 15 juin (1884), un fort intéressant article de M. Blaze de Bury, dans lequel se trouve un exemple de congrès ordonné par un beau-père futur,

voulant s'assurer de la validité de son gendre.

Je ne peux mieux faire que de citer l'auteur de l'article. C'est autant de bonne prose gagnée.

Il s'agit de préciser l'action et l'influence de la belle Bianca Capello, la maîtresse, puis la femme de François de Médicis. Le duc de Parme imagina de marier son fils don Vicenzo avec la princesse Éléonore de Toscane.

« François ne demandait pas mieux que d'accueillir cette proposition ; seulement, avant de rien conclure, il exigeait que le jeune prince « eût fait ses preuves... » Ce don Vincent était, paraît-il, sous certains rapports un assez pauvre homme, ou, du moins, il passait pour tel. Or, le grand-duc voulait d'abord des garanties, se souciant peu de voir son gendre chansonné. Devant une pareille sommation, le Farnèse se rebiffa, le jeune coq se dressa tout rouge

sur ses ergots, se crêta, cria, tempêta. — Fort bien, répondit le beau-père, mais cela ne prouve pas que vous soyez un coq, et c'est ce que je prétends tirer au clair, avant de vous donner ma fille. Les négociations, deux fois reprises, allaient définitivement se rompre. C'était le moment pour Bianca de montrer ses talents et de se rendre utile à la famille. Elle en parla au cardinal (de Médicis), qui en parla au pape, qui rassembla les cardinaux, et, jugeant en dernier ressort, opina que le bien de deux maisons princières commandait, en effet, une enquête.

» La preuve devait donc avoir lieu, mais avec cette réserve qu'on s'interdirait de la faire un vendredi.

» Bianca se mit à la recherche d'un être féminin ayant l'air et la tournure de la princesse Éléonore, et l'on convint que Venise serait le théâtre de l'expérience. Don Vincent rechignait bien toujours, mais il lui fut

si nettement démontré que c'était l'unique façon de sortir d'une situation ridicule, que le jeune coquebin finit par céder à la volonté du grand-duc et du souverain pontife. Persister dans un refus, autant renoncer à se marier jamais, et puis, ces quolibets sifflant à ses oreilles! Se voir la fable de l'Italie! Ne valait-il pas mieux se prêter de belle humeur aux circonstances? Le diable était de ce témoin et juge du camp que le grand-duc avait prescrit dans le programme. Il s'appelait le chevalier Belisario Vinta et avait pour mission expresse d'accompagner le prince à Venise et de ne pas le perdre de vue une minute pendant les trois jours de l'opération. Un joli détail qui réclamerait des vers de Lafontaine : le chevalier Belisario Vinta devait, en outre, constater dans son procès-verbal qu'il n'avait été employé ni philtre magique, ni potion pharmaceutique, ni moyen artificiel quelconque. De Florence à Venise, le voyage

s'effectua sans incident; mais au débarquement l'altesse eut une défaillance : c'était mal débuter. Heureusement, le lendemain, les choses se relevèrent et la troisième journée fut si brillante, qu'après avoir pris lecture du rapport du chevalier Vinta, contresigné par plusieurs médecins de la localité, appelés aussi en témoignage, le grand-duc de Toscane donna sa fille et que l'union fut célébrée, mais, non plus cette fois, *in corpore vili.* »

Il y aurait moins de mariages désastreux, si une semblable épreuve était imposée aux prétendants. Je ne sais pas, par malheur, si les cardinaux de nos jours consentiraient officiellement à la demander aux papes, et s'il suffirait que le pape l'autorisât pour qu'elle entrât dans les mœurs.

On n'entendrait plus, si cette vérification était permise, des femmes mariées dire de leur lit, comme cette jolie femme sans enfants, du XVII[e] siècle : — « C'est mon lit de repos. »

III

CATHERINE DE PARTHENAY

Voici un des procès les plus touchants que la juridiction du congrès ait eu à juger.

Le 20 juin 1568, Charles de Quellenec, baron du Pont, en Bretagne, épousait Catherine de Parthenay de Soubise, au château du Parc en Poitou.

Les deux conjoints étaient de la religion réformée et leur résidence habituelle devait être la Rochelle.

La mariée n'avait que douze ou treize ans.

Je crois la voir, sérieusement jolie, plus grave que son âge, élevée par une mère rigide, mais bonne, qui ne voulait pas la quitter et qui faisait la prière avec elle.

Il me semble que ce Breton qui bretonna si peu dans son ménage m'apparaît aussi, imberbe, nerveux, cassant, hardi, la toque sur l'oreille, la main sur la hanche, inquiet, jaloux, et rusé au besoin.

Pendant deux ans, le ménage vécut paisiblement. La petite mariée n'était-elle pas curieuse? Le mari savait-il lui faire des contes d'enfant à défaut d'enfant? Était-elle déjà très fière, comme elle le fut plus tard, et, si jeune, voulait-elle envelopper sa résignation d'une réserve puritaine?

Le baron du Pont, en voulant imprudemment éloigner de chez lui sa belle-mère, entama la lutte qui pendant deux ans devait être acharnée.

Madame de Soubise, s'étonnant de ne pas recevoir de sa fille certaines confidences,

certaines espérances, et voyant, d'ailleurs, que son gendre la trouvait un témoin gênant, soupçonna tout à coup le baron de Quellenec du Pont d'une parade extérieure qui dissimulait mal son incapacité.

Elle guetta, elle s'informa, elle fit jaser les domestiques, qui voient tout ; elle finit par interroger sa fille, et bien que celle-ci fût, au dire des contemporains, *des plus honteuses et craintives*, étant adjurée de dire la vérité, elle avoua que le mariage ne lui avait rien révélé de ce que la nature lui avait fait entrevoir.

Cette confidence, rapprochée d'un propos tenu par le baron du Pont à une demoiselle qu'il avait été obligé de respecter, dans certaine occurrence délicate, édifia, ou plutôt terrifia madame de Soubise.

Dans sa conscience elle n'hésita pas sur le parti à prendre; mais, avant d'agir, en femme pieuse, elle consulta les ministres de la religion. Précisément les plus fameux

de l'Église réformée étaient alors à la Rochelle.

Les pasteurs répondirent que la brebis ne devait pas rester dans la dépendance d'un faux bélier, appuyèrent leur opinion de quelques textes de la Bible et engagèrent madame de Soubise à en appeler à la justice.

La reine de Navarre, qui conduisait à la Rochelle les affaires de la religion, promit à la belle-mère navrée qu'elle l'assisterait de tout son pouvoir.

Quant à la petite baronne, elle eût bien voulu cacher l'affront que son mari lui avait fait; mais, puisque les ministres s'étaient prononcés, elle devait obéir.

La première enquête fut conduite par des belles dames qui n'avaient rien des matrones vulgaires. La reine de Navarre, la princesse de Condé, madame d'Andelot et d'autres, vinrent rendre visite à madame du Pont et l'interrogèrent abondamment.

Elle en apprit beaucoup plus qu'elle n'avait à en révéler. Ces dames s'amusèrent de la confidence autant qu'elles s'indignèrent. La reine de Navarre voulut parler à ce mari défectueux, en appeler à son honneur, pour qu'il s'immolât, s'il ne pouvait rien immoler. Ce dut être un piquant interrogatoire.

Le mari se redressa devant la reine, jura qu'il ne méritait pas un pareil soupçon, et attribua le scandale qu'on voulait susciter à l'animosité de sa belle-mère; il offrit d'ailleurs de se soumettre à toutes les épreuves qu'on jugerait nécessaires, et promit, en attendant, de laisser sa jeune femme sous la direction de madame de Soubise. Puisqu'il n'y avait pas de présomption de mariage, il n'y avait pas d'émancipation pour la jeune fille mineure.

Mais, la reine remontée dans sa litière, le baron du Pont fit une scène de Barbe-Bleue

à sa femme, pour l'emmener bien loin, en basse Bretagne, et cria si fort que sa belle-mère en tomba malade et que sa jeune femme en gagna la jaunisse.

Le jaune est le deuil de la vertu conjugale trahie; mais il n'est pas le deuil de la virginité déçue. Madame de Soubise, toute malade qu'elle était, résolut de s'adresser au roi. A cette menace, le baron du Pont feignit de se résigner; il signa un contrat qui réglait les conditions d'une séparation provisoire et, le contrat signé, il emmena encore une fois sa femme de vive force.

Si l'on ne savait pas que Catherine de Parthenay fut une volonté ferme et une âme intrépide, on l'accuserait de faiblesse. Elle paraissait donner toujours raison à la dernière voix qui lui parlait. Mais, au fond, c'était sa pudeur, son innocence même qui la faisaient faiblir, quand on lui demandait de la venger. Toutefois, elle avait ses petites

ruses, et, en partant avec son mari, elle laissa pour sa mère un billet qui mérite d'être reproduit.

On verra que cette femme de quinze ans savait exposer les cas fort délicats.

« Je, Catherine de Parthenay, certifie à tous qu'il appartiendra que ne pouvant résister à la volonté et force de M. du Pont, suis contrainte de le suivre à mon très grand regret et déplaisir pour les raisons qui s'en suivent : à savoir qu'il me contraint d'abandonner madame de Soubise, madame ma mère, grièvement malade en ce lieu, à laquelle je désire, comme j'y suis obligée de droit divin et humain, faire tous secours et services. Joint que je sens ma conscience chargée, estimant et craignant que Dieu ne soit fort offensé, en ce que ledit seigneur demeure avec moi et moi avec lui, comme s'il était mon mari et époux, ce que non, d'autant qu'encore qu'il y ait deux ans et plus, que nous sommes joints ensemble par contrat de mariage, si n'en y a-t-il rien été; et suis au même état que j'étais la veille de mes noces, et qu'ai toujours été dès ma

naissance. Ce que j'ai voulu laisser par écrit, et signer de ma main, à madame ma mère, pour m'en servir en temps et lieu, attestant devant Dieu et les anges, que c'est la pure vérité.

» Fait à la Rochelle, ce 6 septembre 1570.

» Signé : CATHERINE DE PARTHENAY. »

Cette protestation d'une petite femme de quinze ans, rédigée sur son prie-Dieu n'est-elle pas tout à la fois correcte, comme la prose un peu diffuse d'un homme de loi de ce temps-là, et touchante comme la confession d'une âme qui aime ses devoirs?

Par malheur, dès qu'elle se trouvait seule avec son mari, Catherine rétractait bien vite ses lettres, ses confidences, et les gens sérieux que sa mère voulait intéresser à sa cause hésitaient devant cette fluctuation perpétuelle.

Son mari usait-il de violence pour la contraindre? je ne le crois pas. Elle avait

un fonds de bravoure enchaîné par la timidité, qui se fût dégagé tout à fait sous la contrainte. Le baron la persuadait-il? L'aimait-elle, malgré tout? Espérait-elle, même contre l'espérance? Avait-elle des illusions, plus vivaces que ses griefs? Ses sens endormis la faisaient-ils s'étonner qu'on voulût mener tant de bruit pour si peu de chose? Son tempérament de puritaine s'accommodait-il, plus qu'elle ne l'avouait, de ce célibat, sans doute agrémenté de quelques menues tendresses?

L'amiral Coligny vint à la Rochelle. Le mari et la belle-mère s'efforcèrent de le mettre chacun de leur parti. Le baron du Pont voulut persuader au vieux soldat qu'il n'était paralysé que par les maléfices de sa belle-mère. Mais l'amiral sourit dans sa barbe blanche, et répondit à ce mari ergoteur qu'il n'avait qu'à faire ses preuves.

Les choses n'avançaient guère. On jasait,

on intriguait. Dès que madame de Soubise avait obtenu un appui, une promesse de la cour, le baron du Pont sapait l'œuvre entamée, dictait une nouvelle lettre mensongère à sa femme et se plaignait dès lors plus haut et plus fort de sa belle-mère.

Je ne sais quel rôle les belles-mères joueront dans la stratégie du divorce nouveau. On n'en a pas parlé dans les discussions parlementaires; comme si les députés et les sénateurs se fussent fait un scrupule d'avouer une plaie, ou de se glorifier d'une exception; mais les belles-mères étaient déjà fort suspectes, à la fin du XVIe siècle; et quand la pauvre madame de Soubise se plaignait que sa fille fût violentée, sans pouvoir être violée, il se trouvait des gens pour rire, même à la Rochelle, dans le temple par excellence, et pour laisser croire que la brave dame se plaignait par jalousie.

Madame de Soubise écrivit à la reine mère. Il est probable que la vieille Florentine s'amusa de cette lettre et ne se décida pas à prendre parti pour une huguenote contre un huguenot. Pendant ce temps, la petite femme continuait son double jeu: elle envoyait à sa mère, par l'entremise d'un ancien professeur de grec et de latin, des confessions écrites avec du jus de citron, invisibles à ceux qui ne prenaient pas la précaution de passer le papier sur la flamme, et elle adressait, en même temps, des protestations dictées par son mari, assurant qu'elle était la plus heureuse des femmes.

Madame de Soubise était invincible. Elle demanda aux ministres de l'Église réformée un anathème en règle, sous forme de consultation et ceux-ci le lui délivrèrent en ces termes :

« On demande si une fille mariée, étant en âge suffisant, de corpulence requise et

sans aucun défaut naturel, après avoir par longtemps et par toutes sortes de preuves raisonnables, évidemment connu son mari n'être puissant, ni habile, pour la rendre femme, de sorte qu'elle ne lui sert qu'à souffrir la pollution d'icelui, peut en bonne conscience vivre en cet état avec lui, ou si plutôt elle est tenue d'en demander séparation?

» Nous répondons, présupposant le fait être tel que dessus : que la fille dont est question ne peut en bonne conscience continuer une telle pollution, si détestable devant Dieu et si déshonnête devant les hommes.

» Ou si, par le volontaire consentement de son mari, elle ne s'en peut exempter, elle se doit pourvoir devant le magistrat et pourchasser par toutes voies légitimes d'en être séparée de corps, soit à certains temps, si le mal se trouve curable, soit à toujours, pour être ledit mariage nul, si

l'impuissance se trouve du tout incurable.

» A la Rochelle, le 10 avril 1571.

» Signé :

» DE BÈZE, CHAUDIEU, DE NORT,
DES GALLARS, MERLIN, MORRANGES. »

C'était la première fois que les ministres de l'Église réformée se prononçaient comme des prêtres de l'officialité.

Je ne raconterai pas toutes les manœuvres employées. Catherine de Médicis finit par se décider. L'affaire était égrillarde. Elle avait promis d'appuyer la plainte auprès du roi, afin d'obtenir des juges non suspects et qui ne fussent pas ecclésiastiques, car ceux-ci n'auraient pas voulu reconnaître d'abord un mariage béni par un hérétique.

C'était là une difficulté. Madame de Soubise réclama du roi une citation devant le

grand Conseil, et le roi envoya en effet l'affaire devant le grand Conseil séant à Blois.

Le mari, voyant que le roi s'en mêlait, affecta autant d'impatience et de résolution qu'il avait montré de résistance, et défia les juges.

Le congrès fut décidé. Madame de Soubise, palpitante, craignant une dernière défaillance de sa fille, pour masquer celle de son mari, lui écrivit une lettre très belle, très réservée. Elle adjure son enfant de songer à son honneur. Elle la menace de la déshonorer elle-même, publiquement, si elle ne confesse pas la honte de son mari. Elle prendra jugement contre elle, si elle-même ne se soumet pas en toute loyauté à l'épreuve prescrite.

Après les menaces, arrivent les insinuations bien féminines et d'une maternité avisée. Elle fait entrevoir à la jeune femme vierge les joies qui peuvent l'attendre dans

un autre mariage. Elle lui montre l'au-delà de la désunion.

Il paraît qu'une dame, sœur d'un sieur Senarpont, était restée douze ans avec un mari inutile, et ne se plaignait pas. Mais le sot eut l'étrange fantaisie d'être jaloux et d'accuser sa femme de légèreté. Celle-ci déclara alors que la légèreté lui eût été bien permise ; mais qu'il était odieux à son mari d'attaquer une innocence qu'il n'avait jamais entamée.

Madame de Soubise cite cet exemple à sa fille, raconte que la dame, délivrée de son pseudo-mari, fut remariée à un gentilhomme très honnête, dont elle eut des enfants.

« Tâchez donc d'obéir à Dieu, ma fille, et lui complaire en tout et partout, à quelque prix que ce puisse être, et non au monde. »

Le mardi 11 septembre 1571, l'affaire fut plaidée à huis clos; mais ce ne fut pas

ce jour-là que le champ clos fut ouvert.

On manque de détails sur le rapport des témoins; on ignore même si le congrès fut réellement tenu avant l'événement qui rompit le mariage; tant le baron du Pont fut ingénieux à multiplier les appels, les oppositions, les réclamations.

Je me suis demandé si ce pauvre homme, après tout, n'aimait pas sa femme; et ce serait un drame poignant que cet amour obstiné, furieux, d'un mari platonique, attendant le moment de l'amour sensuel.

Le dénouement fut tragique. Le mariage ne fut annulé qu'au tocsin de la Saint-Barthélemy. Catherine de Médicis avait promis son appui : elle le donna, en faisant arquebuser le mari, doublement hérétique, envers Dieu et envers sa femme.

Je crois, qu'au lieu de les séparer, le massacre aurait pu réunir à jamais les deux époux, car madame de Soubise et sa fille échappèrent à grand'peine aux massacreurs.

Varillas rend hommage au courage du baron du Pont :

« Sa résistance, dit-il, fut si longue, que ceux qui ne le virent succomber qu'après avoir été percé comme un crible, lui rendirent le témoignage qu'il était plus qu'homme dans le combat, s'il ne l'était point assez dans le lit conjugal. Son corps fut traîné jusque devant la porte du Louvre, où la pitié qu'il devait inspirer n'empêcha pas plusieurs dames de la cour de regarder curieusement s'il ne paraissait aucune marque du défaut qu'on lui reprochait. »

On assure que Catherine de Médicis était au premier rang des curieuses, et qu'elle éclata de rire, en voyant les moyens de défense du baron devant ses juges.

La bonne dame était experte comme une matrone. Au siège de Rouen, elle avait eu la même curiosité, à propos d'une jeune fille morte, qui s'était travestie en homme

pour augmenter le nombre des défenseurs et qu'on avait laissée nue sur la brèche. Elle voulut savoir si la virilité du courage ne dérangeait pas le sexe.

Elle put comparer le baron du Pont à l'héroïne de Rouen.

Cette Catherine de Parthenay, que nous avons vue si hésitante, quand il s'agissait d'affronter un débat sur les mystères de son alcôve conjugale, devint une femme de grande énergie et de fière attitude.

Les contemporains s'accordent à dire que madame de Soubise n'avait poussé si opiniâtrement à la nullité du mariage, même au prix d'un congrès, que par austérité de mœurs. Cette femme biblique trouvait abominable un mariage sans famille, et c'était, dans Catherine, le sentiment du devoir religieux combattu par la pudeur, peut-être aussi, je le répète, par un amour obstiné, involontaire, qui la faisait hésiter au début.

Elle porta dignement le deuil de l'époux, vaillant dans le combat de la rue.

Le sieur La Mole la demanda en mariage au roi ; il était friand de cette femme qui se trouvait veuve et vierge à seize ans.

Elle le refusa ; mais, cinq ans après la Saint-Barthélemy, elle devenait madame de Rohan. J'ai dit qu'elle avait appris avant treize ans le latin et le grec. Elle était quelque peu poëte, et, entre autres œuvres, elle écrivit une tragédie intitulée *Holopherne*, qui fut jouée en 1628, pendant le siège de la Rochelle.

Elle était parmi les plus stoïques des assiégés. Elle était bien vieille alors, mais son courage ne faiblit pas. Pendant trois mois, elle vécut de cheval et de quatre onces de pain par jour.

Je sais bien que beaucoup de Parisiennes ont eu cet héroïsme-là en 1871 et n'en sont pas plus fières.

Catherine écrivait à son fils, le duc de

Rohan, celui-là même qui devait prendre part à la guerre civile sous Louis XIII :

« Qu'il ne se relâchât de rien, au préjudice de son parti, quoi qu'on pût lui faire souffrir. »

Elle eut plusieurs enfants, entre autres celle qui s'est fait un renom d'esprit et de poésie sous le nom d'Anne de Rohan, et de qui d'Aubigné disait que *son esprit* était trié entre les délices du ciel.

La mère et la fille refusèrent d'être comprises dans la capitulation qui suivit le siège de la Rochelle, et elles furent enfermées au château de Niort.

Son autre fille, qui s'appelait aussi Catherine, fit la réponse que l'on sait à Henri IV :

— Je suis trop pauvre pour être votre femme et de trop bonne maison pour être votre maîtresse.

La mère a laissé une brochure sur Henri IV. On la prit d'abord pour une apologie ; mais c'était tout le contraire

D'Aubigné l'appelle une apologie en *prévarication*. Catherine de Parthenay, qui avait la même foi huguenote obstinée que d'Aubigné, reproche à Henri IV de ne faire du bien qu'à ceux qu'il craint.

Ne semble-t-il pas que la petite mariée de treize ans, si chaste et si tourmentée, soit devenue dans son second mariage une mère vraie, dans toute l'acception du mot, donnant le bon conseil et le bon exemple ? Eut-elle quelque indulgence pour la Saint-Barthélemy qui avait dissous son premier mariage? Non. Elle fut fidèle à sa foi comme à son sexe. Elle était de celles qui méritaient de faire souche, et s'il est en France, aujourd'hui, beaucoup de femmes secrètement humiliées par des maris fanfarons et inutiles, je les exhorte à s'inspirer de Catherine de Parthenay, et à vouloir comme elle la maternité, pour donner de bons soldats et de bonnes femmes à la patrie.

Comment fera-t-on aujourd'hui pour constater l'*injure grave* commise par un mari envers sa femme qu'il garde vierge ? Il n'y a plus de congrès que pour les immoralités de la politique ; et les sénateurs français, en n'osant pas mettre explicitement l'impuissance parmi les causes de divorce, ont laissé bien des femmes désarmées devant leurs maris sans armes.

V

LE CAS DE M. BRAY-CORBIE

(1578)

M. Étienne de Bray était un riche trésorier de la bonne ville de Paris. Il croyait que l'argent est la toute-puissance. Il fut bien obligé de s'apercevoir du contraire quand il fut marié à Marie de Corbie, une belle et saine créature, à qui il ne suffisait pas que le banquier sût dénouer les cordons de la bourse.

Pourtant elle fit crédit au millionnaire. Ce ne fut qu'au bout de vingt-sept mois de mariage que, lassée d'inutiles préparations,

blessée au vif dans son amour-propre et ailleurs par des manœuvres aiguës, elle alla trouver le grand jurisconsulte Étienne Pasquier et le chargea d'intenter à son mari une action devant l'officialité de Paris.

L'historien, qui fit les *Recherches de la France*, voulait la multiplication des Français et la glorification par le ventre des dames françaises : il engagea brutalement l'affaire et invoqua les textes sacrés autant que les textes profanes, pour démontrer que le but du mariage, la procréation des enfants, ne pouvait être voilé, détourné, remplacé par des patelinages.

Marie de Corbie n'avait rien caché à son avocat, et celui-ci fit un portrait navrant de son adversaire ; il constata un déficit dans l'énumération des avantages, et une frigidité incurable.

Le trésorier avait fait usage de fausses clefs, à défaut de passe-partout, et donnait, comme preuves décisives d'une ouverture

naturelle du coffre-fort, les traces d'une effraction faite à main armée.

Étienne Pasquier se courrouça surtout de ces manœuvres. Il n'admettait pas que l'art ou la serrurerie remplaçât la généreuse et libre force de la nature. Il cita saint Augustin qui défend aux matrones de mettre trop vivement leur vilain doigt sur la plaie, de peur de la provoquer, sous prétexte de la constater.

Bray, de son côté, trouvait aussi dans saint Augustin des arguments pour justifier ses pratiques. On trouve tout dans ces véritables Pères de l'Église.

Les matrones affirmaient que la dame de Bray était *corrompue;* ce qui voulait dire que la femme n'était plus vierge. Ce terme est de rigueur. C'est l'euphémisme singulier qui exprime le couronnement de l'innocence. La jeune fiancée pure, accueillie par le mari le plus actif et initiée aux espérances maternelles, est dite *corrompue*. Mais

c'est là, comme on le voit, la corruption bénie, et toute femme maintenue intacte, par maléfice ou autrement, si piteux que soit son sort, et si dépravée que puisse être la façon dont on entretient sa virginité, n'est pas *corrompue*.

Étienne Pasquier prétendait que sa cliente ne l'était pas; que les matrones étaient soudoyées, ou bien que leurs habitudes abortives les rendaient incapables d'apprécier la douce et dolente innocence d'une jeune femme martyrisée, et non glorifiée.

Après des remises et des délais, comme en comporte toute bonne procédure, le financier fut condamné à comparaître devant le congrès.

Il paraît que, se méfiant de ses avantages, il prit ce jour-là une drogue, insuffisante pour l'amour, suffisante pour l'illusion d'une minute, et dont l'effet le plus certain se traduisit par un resserrement de la vessie dont il faillit mourir.

Je ne dis rien des analyses qui furent faites après ce tête-à-tête équivoque. Les médecins offrirent une revanche à ce malheureux mari. Bien qu'il se fût vanté à plusieurs reprises de n'avoir qu'à s'introduire entre quatre courtines pour y faire merveille ; bien que l'évêque de Sens, qui était son coadjuteur spirituel dans le débat et qui, sans doute, avait béni ses armes, lui promît la victoire, il renonça à la lutte, perdit son procès ; le mariage fut déclaré nul et Marie de Corbie eut la possibilité de se pourvoir ailleurs.

Le sieur de Bray voulut mettre sur le compte de sa philosophie ce qui était le fait de sa constitution, et déclara alors, avec un air d'épicurien, qu'il ne s'était marié après tout que pour son plaisir, et qu'ayant eu dans son ménage tout l'agrément souhaitable, il n'avait jamais voulu y joindre les satisfactions vulgaires de la paternité.

C'était se moquer de la justice et de lui-même ; mais ces hommes d'argent se croient tout permis.

Ce fut à l'occasion de ce procès, des constatations écœurantes auxquelles il donna lieu, que le bon Hotman écrivit sur l'impuissance et contre les congrès. Étienne Pasquier lui tint tête, et le président Bouhier se chargea de le foudroyer.

Marie de Corbie se remaria-t-elle, comme Catherine de Parthenay ? Je l'ignore. Le grand bruit qui se fit autour de ce procès ne s'étendit pas au delà de l'ombre portée par le lit dressé inutilement devant le tribunal, et Marie de Corbie, désormais, n'eut pas plus d'histoire que son mari.

Elle avait attendu vingt-sept mois avant de se fâcher. Était-ce assez ?

Bayle, dans son dictionnaire, consacre un article à une princesse qu'on voulut presque canoniser, pour avoir attendu toute sa vie.

Isabelle de Gonzague, femme de Guy-Ubalde Montefeltro, duc d'Urbin, ayant découvert, *par hasard*, l'impuissance de son mari, s'appliqua à le consoler (sans que l'histoire dise comment), lui fut fidèle, le plaignit et ne voulut jamais en être séparée.

Je dis que le *hasard* lui fit découvrir ce que les femmes d'esprit apprennent d'elles-mêmes. Était-elle donc si sotte?

Elle était, en tout cas, d'une innocence si parfaite qu'après deux années de cohabitation avec son mari, sans qu'il l'eût *corrompue*, elle croyait parfaitement qu'il ne manquait rien à son mariage, et qu'il ressemblait à celui de toutes les femmes. On ne sait pas comment la vérité lui apparut, probablement à la suite de quelque propos féminin.

D'ailleurs le mari, quand il vit qu'elle le questionnait doucement, lui avoua doucement la vérité. Cet aveu la toucha jus-

qu'aux larmes, mais ne l'éloigna pas. Le public ayant deviné ce qu'elle n'eût jamais découvert, elle s'affligea pour son cher mari de cette curiosité cruelle. Vainement les parents, les amis lui conseillèrent de demander la nullité du mariage, elle résista, et quand son mari mourut (car il paraît que le *froid* ne conserve pas les hommes comme il conserve les fruits), elle faillit mourir de chagrin. Cette chaste union avait duré vingt ans.

Un des panégyristes d'Isabelle de Gonzague la proclame la femme idéale, par *sa bonté, son intégrité, son courage, sa noblesse* plus *divine* qu'*humaine.*

J'accepte ces derniers termes. Ce n'est pas une femme humaine, et les vertus dont on la loue sont toutefois autant et plus d'un homme que d'une femme, puisqu'il lui manque la grâce qui s'immole et l'amour fécond.

Isabelle de Gonzague acheva sa vie dans

un veuvage superbe, regrettant son veuvage à deux, pleurant, non pas ce que la fille de Jephté pleurait et ce qu'Héloïse invoquait par le souvenir, dans son Paraclet; mais elle fut inconsolable d'un néant perdu.

Il est possible que cette âme compatissante se soit attachée au mari par le spectacle de son désespoir, s'il en eut.

Il y a des hommes si malheureux d'une *inutilité*, même temporaire, qu'ils en gardent le supplice, longtemps après qu'il a cessé.

Ainsi Jérôme Cardan, un grand médecin de Pavie (1501), était de ces gens scrupuleux.

Il a raconté lui-même que, jusqu'à trente et un ans, il avait été fort incapable. Dès que l'influence cessa, il se hâta de se marier; mais, toute sa vie, il a regretté amèrement le temps perdu, depuis vingt et un jusqu'à trente et un ans. A la bonne heure!

Il savait bien à quoi s'en tenir. Son regret était si cuisant qu'il le porta plusieurs fois à la tentation du suicide.

Il attribuait cette infortune aux influences de la constellation sous laquelle il était venu au monde. Jupiter et Vénus lui avaient jeté un maléfice.

Il avait été voué à saint Jérôme par son père, dans son enfance; mais, bien que saint Jérôme se soit occupé de la question de l'impuissance, Cardan ne le rendit jamais responsable de son infirmité heureusement temporaire.

Il fit ce qu'il put pour se rattraper, mais jamais il ne parvint à combler le vide de ces belles années de jeunesse vouées forcément à la vertu.

Il y a longtemps, pour ma part, que je suis convaincu, même avant d'avoir su l'histoire de Cardan, que, dans ce monde, on se repent plus amèrement de la sagesse que de la folie.

V

LES FILS D'UN IMPUISSANT

Les procès du marquis de Langey amenèrent la suppression des congrès, après un réquisitoire de l'avocat général Lamoignon.

Il était impossible qu'une institution si gaie se maintînt, à mesure que la gaieté se développait au dehors, et le jugement d'impuissance prononcé contre M. de Langey eut des conséquences si absurdes, comme on le verra, qu'il fut le coup de grâce pour la juridiction.

Cette fois l'affaire s'engageait devant tous les beaux esprits du XVIIe siècle. Madame de Sévigné était au premier rang des spectateurs, et les épigrammes criblèrent si bien la procédure, les experts, les matrones, les juges, qu'il ne resta plus rien de possible dans ce genre. La curiosité à son tour devenait impuissante.

René de Cordouan, marquis de Langey, épousa en 1653, à l'âge de vingt-cinq ans, Marie de Saint-Simon de Courtaumer qui en avait quatorze.

Langey était bien fait, beau cavalier, et quand plus tard on sut, ou on crut savoir, qu'il n'avait que l'apparence virile, une grande dame qui s'y connaissait, madame de Franquelot Cascabu, le voyant se dandiner sur le Cours (le Cours-la-Reine), disait :

— Hélas ! à qui se fiera-t-on désormais !

De son côté, une harengère qui ne doutait pas de lui, s'écriait avec enthousiasme :

— Hé! plût à Dieu que j'eusse un mari fait comme cela !

La jeune marquise de Langey était fille d'un sieur de Courtaumer et de Suzanne Madelaine, dont le père, Jacques Madelaine, était conseiller au Parlement.

De plus, la nouvelle mariée avait pour tante madame Émard Lecoq, dont le mari était également conseiller au Parlement.

Cette abondance de conseillers fit le malheur du ménage, et, si les mésaventures du marquis de Langey, qui ont fait badiner la Muse, avaient émoustillé celle-ci jusqu'à l'éclosion d'un poème héroï-comique, dans le goût du *Lutrin*, le poète eût assurément représenté la chicane, androgyne, présidant, comme une fée malfaisante, à l'union des deux jeunes gens.

La dot de la femme fut le premier prétexte de la brouille intime. Le frère de madame de Courtaumer (la belle-mère de Langey) avait été autrefois avantagé au

détriment de sa sœur. Il y avait toute sorte de procès entamés et enchevêtrés dans cette question.

Quand une jeune femme a tant de sang de conseillers dans les veines, n'a-t-elle pas une propension à la dispute ? Après trois ans et plus de mariage de vie paisible, tout à coup l'aigreur se mit dans le lait, au moment même où, avec un redoublement de procédure, les procès allaient tous finir par un accommodement.

Langey, qui souffrait de la famille de sa femme, lui reprocha d'être trop portée pour son oncle, au détriment de son mari. Suzanne qui souffrait, elle, d'être relativement trop chaste, prit mal l'observation et répondit probablement que sa famille, du moins, la consolait des mécomptes du mariage.

— De quels mécomptes ? répliqua le mari.

— Vous savez bien !

— Eh! Madame, je vous aime; mais si je ne suis pas plus persuasif, c'est que vous n'êtes pas assez engageante ?

— Monsieur, une femme comme moi n'a pas d'avances à faire.

— Madame, un homme comme moi veut une femme pour lui d'abord, et non pour les procureurs, les greffiers, les conseillers...

— Qu'entendez-vous par là ?

— Que vous êtes, non pas une marquise, mais un clerc de basoche !

— Monsieur, vous m'insultez !

— Je rends hommage à vos ancêtres.

— Mes ancêtres sont autant de noblesse que les vôtres.

— Ils vous ont peut-être légué autant de parchemins : mais ce sont des dossiers.

— Voilà une raillerie dont vous vous repentirez !

Madame de Langey alla tout conter à sa

tante madame Lecoq et à son grand-père maternel, le conseiller Madelaine.

Quand une femme a du coq dans son ménage elle est crêtée et pourvue d'ergots; elle a aussi, naturellement, la curiosité des exploits de coq.

— Ma pauvre poulette, dit-elle à sa nièce, ton mari est-il au moins un bon mari ? tu m'entends ?

— Hélas ! ma tante.

Madame Lecoq se hérissa de toutes ses plumes, aux confidences qu'elle reçut.

Quoi ! pendant trois ans, le marquis avait trompé son monde ! On alla trouver le grand-père maternel, le conseiller Madelaine.

Quand on est sous l'influence du nom de Madelaine, on est probablement plus compatissant aux âmes sevrées d'amour.

Le père André disait en chaire qu'il n'y avait pas seulement des Madeleines dans le monde, qu'il y avait aussi des *Madeleins*.

Il trouvait que saint Augustin, avant d'être un des soutiens de l'Église, avait été un fameux *madelein*.

Peut-être bien que le vieux conseiller Madelaine était aussi un peu madelein. En tout cas, il partagea l'indignation de madame Lecoq et il fut décidé, dans cette consultation, qu'on instrumenterait contre le mari.

Le marquis de Langey était au moins un maniaque et un maladroit, s'il n'était pas l'inutile, dénoncé par sa femme. On verra que l'histoire conserve des doutes, malgré les experts. Il était jaloux de la famille de sa femme et il laissait trop voir sa jalousie. Lui, aussi, ne pouvait tolérer sa belle-mère qui, devenue veuve, avait épousé le marquis de la Caze.

Dans tous les procès en séparation, en nullité de mariage, cherchez la belle-mère!

Langey, étant parti pour la guerre, ne voulut pas confier sa femme à sa belle-

mère : il la laissa sous la tutelle d'une madame de Mainbraix.

Il était, dans son genre, un tantinet Tartuffe, mais Tartuffe protestant et voulant séduire sa propre femme, au profit de la vertu. Les idées d'amour lui semblaient odieuses ; il poussait la marquise vers la dévotion. Il lui lisait, où il lui faisait lire continuellement l'écriture sainte, cousant évidemment les pages, quand il était question de la postérité d'Abraham, et de quelques-unes de ces grosses fornications dont le livre sacré est rempli.

Quand il écrivait à sa femme, il garnissait ses lettres de citations de la Bible. Il appelait ironiquement l'oncle Courtaumer, qui avait été cause du fameux procès, *Julien l'apostat*.

Cette injure exaspérait sa femme.

Il voulait contraindre la marquise aux mêmes goûts que lui en toute chose, il ne supportait pas qu'elle refusât de manger ce qu'il mangeait.

Une fois, il lui proposa de s'enfermer tous les deux dans un réduit bien clos, avec un tour, par lequel on passerait les provisions, afin de ne communiquer avec personne.

La jeune marquise trouva qu'il serait dur de s'enfermer, pour n'avoir pas même de communication avec son mari. Elle refusa.

Un jour, ils étaient dans leurs terres, en Normandie, avec la terrible madame Lecoq, lorsque les deux femmes jugèrent le moment venu de démasquer leurs batteries, pour confondre celles du mari.

Voici comment elles s'y prirent :

On était au moment de conclure l'arrangement dont j'ai parlé, qui terminait le procès. Comme le grand-père Madelaine était chargé de la transaction, et comme le marquis n'était pas en bons termes avec lui, madame Lecoq persuada assez facilement au mari qu'il ferait bien de laisser sa femme aller à Paris, à sa place.

Langey ne se douta pas du piège; il ouvrit la cage. L'oiseau qu'il n'avait pas apprivoisé s'envola.

En le quittant, sa femme pourtant lui fit les caresses les plus tendres, les plus félines, essayant de lui laisser des regrets et la nostalgie de leur amour.

Arrivée à Paris, la perfide lui écrivit les lettres les plus affectueuses, des romances que chanteraient bien nos avocats modernes, dans un procès en séparation. Mais, on s'en servit peu au XVIIe siècle dans le procès : il fallait juger sur d'autres pièces plus sérieuses.

Le manège amoureux de la dame dura jusqu'à ce que le clerc de procureur eut rédigé le premier exploit. Langey reçut le coup en plein front. Il s'empressa de quitter la Normandie, pour courir à Paris, chercher le mot de l'énigme; car il affectait de n'y rien comprendre.

Tout d'abord, il demanda à voir sa femme,

à s'expliquer avec elle. On lui refusa cette entrevue. Il députa à la famille ennemie son parent, M. du Mans-Laverdin, qui protesta et finalement offrit le congrès, sans l'obtenir.

Le ministre protestant, Gache, présenta la même requête, sans plus de résultat. Madame de Langey demandait à se faire visiter; on la visita; un procès-verbal, des plus minutieux et des plus malpropres, fut dressé; on le désavoua ensuite.

Après de nombreuses procédures préliminaires, on en vint à une visite solennelle, où l'officialité n'avait rien à voir; car les partis étaient protestants.

Cette visite de gala eut lieu chez le lieutenant civil.

Madame Lecoq trouvait qu'on n'avait pas convoqué assez d'experts, quatre seulement. Elle en demanda douze, en comprenant les matrones. Ce nombre lui fut accordé.

Le bruit de cette visite s'était répandu.

Madame de Sévigné et madame de Lavardin, amies du lieutenant civil, Dreux Daubray, étaient dans un carrosse, à quelques pas de l'hôtel, et riaient follement.

Le lieutenant civil devait leur procurer un autre spectacle. Il était le père et fut la victime de la marquise de Brinvilliers, et l'on sait que madame Sévigné ne manqua pas l'occasion d'une émotion tragique, comme elle s'était donné celle d'une émotion grotesque.

Langey vint à passer, se rendant à la visite.

Madame de Sévigné lui dit gaillardement :

— Langey, le gain de votre procès est dans vos chausses.

La double visite ne fut pas concluante. Douze experts, c'était trop. Les avis se partagèrent.

Il paraît que madame de Langey perdait à être examinée de trop près. Le rapport

des experts ne lui fut pas entièrement favorable.

— Jésus! s'écriaient les dames de sa société, on disait qu'elle était si bien faite! regardez ce qu'en disent ces gens-là!

Dans les ruelles, dans les salons, on ne parlait que du procès pendant du marquis de Langey et les propos se salaient en crépitant, dans l'atmosphère parisienne.

Quelque temps avant que le congrès fût accordé, Langey disait, en parlant de sa femme, à madame de Gendran :

— Madame, j'ai la plus grande ardeur pour elle.

— Eh! Monsieur, gardez-la pour un certain jour, cette grande ardeur.

Sa femme de son côté disait à la tante Lecoq :

— Soyez assurée que je reviendrai victorieuse. Je sais à qui j'ai affaire.

Elle n'avait pas paru honteuse d'être regar-

dée par tant de gens et pendant deux heures.

Un conseiller au Châtelet, Renevilliers-Galand, qui méritait de faire de son nom une épithète de son caractère, déclarait gravement, après l'expertise :

— On ne pourra pas dire pourtant que Langey, durant ces quatre ans de mariage, n'a pas fait œuvre de ses dix doigts.

Le mari avait, au moins, le bon goût de ne dire aucun mal de sa femme, et, bravant l'opinion, il ne manquait aucune occasion d'aller dans le monde.

Les uns disaient que l'esprit lui venait, allait achever de lui venir dans ces fréquentations délicates ; d'autres, prenant davantage son parti, assuraient que si on l'avait trouvé faible, c'est que sa femme était insatiable et qu'il s'était aminci, à force de lui complaire.

Le ministre Gache et le médecin L'Aimonon le soutenaient. Le premier disait : « Je le crois trop bon chrétien pour men-

tir »; le second affirmait qu'il était de trop bonne race par son père et sa mère pour être imparfait. Un autre médecin, Menjat, plaisantant sur le double sens du mot *témoin*, disait qu'ils étaient les deux témoins de Langey, L'Aimonon, le témoin droit et Gache, le témoin gauche.

Une parente de madame de Langey qui cherchait à arranger les choses, disait après l'expertise :

— Ce n'est pas la forme qui lui manque, c'est la vivacité.

On fit courir toute sorte de vaudevilles, comme on disait alors.

Le versificateur Bouillon fit celui-ci, à l'adresse des bellâtres :

Vous galants à blondes tresses
De mille attraits partagés,
Tant que vos cœurs sans maîtresses
D'amour seront dégagés,
Vous ferez peu de Lucrèces
Et beaucoup de Langés.

Ces barbons que l'âge presse,
Des dames trop négligés,
Par des gens de votre espèce
Seront doublement vengés,
Car chez vous point de Lucrèce,
Et beaucoup de Langés.

On procédura à foison! Cela dura presque deux ans. Enfin la date du congrès fut fixée. Avant l'épreuve, on avait permis à Langey de voir sa femme pendant trois jours. Il refusa cette faveur ou cette amorce; il était devenu nerveux à l'excès; il avait besoin d'économiser ses forces.

Comme il ne s'agissait pas d'un tribunal ecclésiastique, le congrès eut lieu chez un baigneur du faubourg Saint-Antoine.

A cette époque les maisons de bains étaient des lieux de retraite de toute sorte. Le plus souvent elles servaient aux *rendez-vous de bonne compagnie*, comme autrefois les cabarets du Pré-aux-Clercs.

Brancas, le fameux distrait, oubliant sa

femme, alla y dormir tranquillement la nuit de ses noces : ce qui fit un gros scandale.

La veille de l'épreuve, le *marquis du congrès*, comme on l'appelait, fut encore visité, ainsi que sa femme, par quinze personnes. On ne se rassasiait pas de l'enquête.

Lorsque les deux époux furent mis en présence, Langey, qu'un rien intimidait, s'opposa à ce qu'on coiffât sa femme d'une cornette apportée par deux parentes du grand-père. Soit qu'il craignît un maléfice attaché à la coiffure, soit qu'il eût peur de trouver sa femme enlaidie et revêche avec cette cornette et d'amoindrir son courage, il s'obstina. On coiffa donc madame de Langey avec une cornette de la femme du baigneur, le sieur Turpin.

Langey fit le vaillant, en enjambant le lit.

— Apportez-moi deux œufs frais, dit-

il, que je lui fasse un garçon tout de suite.

J'ignore si la recette est bonne pour les gens valides. Elle ne servit à rien. Langey n'eut pas la moindre émotion. Il sua à changer deux fois de chemise. Les drogues qu'il avait prises, assure-t-on, l'échauffaient.

C'était un homme pieux. Il crut que c'était le moment de le montrer. Il se mit à prier, pour implorer l'intercession divine.

— Vous n'êtes pas ici pour ça! lui dit brutalement sa femme qui n'avait pas besoin d'oraisons.

Une des matrones, une vieille madame Pezé, octogénaire, nommée d'office, s'amusait de ces déboires. Elle allait à chaque moment voir s'il se passait quelque chose et, à chaque fois, elle revenait dire aux experts :

— C'est grand' pitié, il ne nature point du tout!

Le temps expiré, on le fit lever; il était dans un état lamentable.

— Je suis ruiné, soupirait-il.

Au sortir du congrès, un laquais disait à un autre :

— Il n'a jamais pu se mettre en humeur. Moi à sa place!... Mademoiselle de Courtaumer ne demandait que cela!

Comment ce laquais savait-il les choses? S'était-il glissé parmi les nombreux témoins? Avait-il écouté aux portes, ou regardé par le trou de la serrure?

Hotman a bien raison quand il affirme qu'il faut avoir la brutalité d'un chien pour n'être pas intimidé, dans une pareille épreuve, et, malgré sa faiblesse constatée, Langey fut, à tout prendre, une victime judiciaire.

Dans une circonstance analogue, à Reims, l'année suivante, lors d'un congrès, la femme, sûre d'elle-même, avait accordé toute une nuit à son mari.

En province les choses se font largement. On aime les longs soupers. Les experts champenois causaient bonnement des vendanges, au coin du feu. De temps en temps, le patient qui se bourrait de noix confites (encore un remède incertain) appelait et disait :

— Venez ! venez vite !

Les experts accouraient, mais toujours trop tard. Ils ne trouvaient rien.

— Ne vous hâtez pas tant, disait la femme en riant, je le connais bien !

Les juges du tournoi ont dit qu'ils n'avaient jamais tant ri et si peu dormi que toute cette nuit-là. Mais il faut avouer que les rires ne sont pas des encouragements, pour un mari facile à décourager.

Revenons à Langey.

Le lendemain de sa déconfiture, Langey, comme tous les protestants, assistait au prône à Charenton. C'était la cène de septembre. Le ministre Gache, son témoin, était

tout confus. D'habitude quand il mariait, et quand le conseiller Madelaine était là, il se tournait vers le grand-père, si ardent à pousser sa fille vers la désunion et disait à très haute voix :

— Donc ce que Dieu a joint que l'homme ne le sépare point.

Ce jour de la cène, il eut à lire les mêmes paroles ; il les lut rapidement, couramment, sans s'arrêter.

Les femmes qui défendaient Langey étaient toutes déconfites. Elles ne s'évanouissaient pas comme cette grande dame qui perdait connaissance dès qu'elle flairait un impuissant, mais elles étaient bien tristes.

— C'est un vilain, disaient-elles, en baissant les yeux ; n'en parlons plus.

Les visites abondèrent chez la tante, madame Lecoq.

— Excusez ma nièce, disait-elle avec un petit sourire, elle est si fatiguée qu'elle n'a pu descendre.

Langey se rebiffa; il présenta requête pour recommencer, prétendant avoir été ensorcelé. On lui refusa cette revanche.

Loret, dans son journal versifié, *la Muse historique*, consacre, en reporter fidèle, quelques vers au marquis :

Depuis deux jours entendu j'ai
Que le sieur marquis de Langey,
Pour ne pas voir sa flamme oisive,
Requiert seconde tentative,
C'est-à-dire un autre congrès
Dont il attend meilleur progrès.
On l'estime fort galant homme.
Mais je ne puis comprendre comme
On aspire d'être vainqueur
D'un corps dont on n'a pas le cœur.
L'aversion continuelle
Ou raisonnable ou naturelle,
Que sa belle épouse aujourd'hui
Témoigne incessamment pour lui,
Est un étrange rabat-joie;
Et si par la susdite voie,
En cas que l'ordonne la cour,
Il peut regagner son amour

Nonobstant un si grand obstacle,
Il en faudra crier miracle
Et tous, ainsi qu'il le prétend,
Le déclarer omnipotent.

On fit ailleurs un couplet dans lequel on le montre allant demander asile au ministre Daillé :

Monsieur Daillé, ouvrez-moi votre porte,
Je n'en puis plus, la doulcur me transporte ;
Je suis Langey qui viens faire retraite,
Je suis Langey
Qui reviens du congrès.

Peut-être bien que, chanté, ce vaudeville est comique; mais il faut avouer que sa poésie laisse beaucoup à désirer.

L'arrêt fut rendu le 8 février 1659. Le marquis de Langey fut condamné à restituer tout ce qu'il avait reçu, sans rien garder même pour la pension de la demoiselle qui avait vécu quatre ans avec lui. Le

mariage était déclaré nul et défense était faite au faux mari de se remarier.

Dans le premier moment, l'infortuné Langey fit contre fortune bon cœur. Il disait à tout le monde qu'en perdant il avait gagné, puisqu'il était délivré d'une vilaine chicanière. Il ne pouvait plus avoir de carrosse, étant complètement à sec, mais il n'en allait pas moins dans le monde, et un jour même il se mit à danser. Il se sentait léger de corps, d'esprit, comme de la bourse.

Il fit plus encore. Il devint amoureux de mademoiselle de Marivaux, au point d'en donner de la jalousie au marquis de Calvisson qui voulait l'épouser. Il courtisa aussi mademoiselle d'Aumale et sa sœur, mademoiselle d'Haucourt, et il disait en parlant de cette dernière :

— Au moins, sage et dévote comme elle est, on ne dira pas que les enfants seront d'un autre que moi.

Madame de Grignan disait finement que, pour remettre les précieuses en réputation, elle ne savait qu'un moyen : c'était que mademoiselle d'Aumale épousât Langey.

Elle faisait allusion à ce qui était arrivé à mademoiselle d'Estrée, une précieuse mariée au comte de Lillebonne. Elle avait espéré que les choses se passeraient idéalement, platoniquement, et le comte, la nuit de ses noces, avait été un Hercule.

Au moins mademoiselle d'Aumale n'avait pas à craindre que la houlette de Langey devînt une massue.

On avait dit aussi que Langey devait épouser une veuve.

— Eh ! il y a tant de filles qui naissent veuves ! dit madame de Courcelles-Marguerat.

Cette madame de Courcelles-Marguerat, par parenthèse, était une gaillarde chez qui Brancas n'était plus distrait. Le mari qui n'y voyait goutte reconduisait jusqu'à la

porte, avec force saluts, ledit Brancas, ce qui faisait dire à un vieux valet qui aimait beaucoup son maître :

— Mordieu ! je ne saurais souffrir que monsieur fasse, comme cela, de l'honneur à un homme qui le déshonore.

Le valet disait la chose moins littérairement.

Dix-huit mois après l'arrêt, Langey adressa une requête, tendant à faire lever la défense de se remarier. Mais le chancelier lui répondit par une fin de non-recevoir, avec cette boutade :

— A-t-il donc découvert de nouvelles pièces?

Cependant Langey, obstiné, passa outre, et après des coquetteries, des vols de papillon, il épousa, en 1661, mademoiselle de Saint-Geniez, sœur du duc de Navailles.

C'était une singulière femelle, laide, ne doutant de rien, et qui se chargeait de réhabiliter Langey.

Pour donner une idée de son caractère, je raconterai comment elle réglait les affaires d'intérêt.

Une vieille demoiselle de Navailles, sa tante, qui discutait pour la possession d'un château dans le Limousin, s'étant emparé de l'immeuble en litige, mademoiselle de Saint-Geniez y courut, emprisonna sa tante dans une chambre, sans pain ni eau, et fit enfermer dans une armoire ouverte dans le mur, où l'on avait l'habitude de mettre du salé, deux gentilshommes de la suite de mademoiselle de Navailles. Les prisonniers ne furent délivrés qu'au bout de vingt-quatre heures, sans avoir bu ni mangé.

On disait que cette luronne salerait Langey. Elle lui donna, en tout cas, une postérité : il eut d'elle sept enfants.

C'était une revanche superbe. Langey se vantait un jour bruyamment de sa famille. Benserade dit :

— On n'a jamais prétendu que mademoiselle de Saint-Geniez fût incapable d'engendrer.

De son côté, madame de Langey se remaria à Jacques de Bompar, duc de La Force, et elle eut aussi beaucoup d'enfants.

Elle mourut en 1670.

Ici commence la seconde partie, non pas la plus comique, mais la plus intéressante, à coup sûr, au point de vue du droit, de l'histoire du marquis de Langey.

Les deux maris de la même femme se disputèrent sur son testament.

En 1675, Langey adressa une requête, fondée sur la clause du testament de sa première femme qui, mue de repentir sans doute, ou regrettant d'avoir méconnu un homme si valide, demandait que toute contestation d'intérêt fût clôturée avec lui.

Langey tirait de cette clause la preuve que sa première femme avait, malgré tout, gardé un bon souvenir de lui ; que le mé-

nage allait fort bien, avant qu'il eût été troublé par les grands-parents; que lui, Langey, avait été victime de ces manœuvres; qu'on lui devait une réparation, et qu'il fallait, non seulement qu'on lui remît les fruits qu'il avait été condamné à restituer, mais qu'on le remboursât des dommages qu'il avait soufferts par une longue procédure.

La preuve qu'il n'était pas coupable et que son mariage n'aurait pas dû être cassé, c'était cette multiple paternité. Ses sept enfants plaidaient pour lui.

Le duc de La Force, le second mari de mademoiselle de Courtaumer, défendait les arrêts obtenus, dans l'intérêt des filles qu'il avait de son mariage. Ses arguments sont tout au long dans le réquisitoire très impartial de Lamoignon.

« Vous avez jugé, disait-il, que celle qu'on prétend calomnier devant vous a eu sujet de se plaindre; qu'elle a suivi les

règles les plus étroites de son devoir. Elle n'a jamais prétendu démontrer que le congrès fût une preuve juridique de l'impuissance de l'homme... C'est le sieur de Langey qui a cru cette épreuve nécessaire : il a succombé, tant pis pour lui. Mademoiselle de Courtaumer a eu une répugnance entière, et si sa conscience lui eût permis de cacher son malheur, la crainte de cette expérience l'aurait obligée de se taire. Souvent elle a prié le sieur de Langey de la considérer comme sa sœur, puisqu'il ne pouvait la traiter comme sa femme... Elle n'a pu souffrir l'*impureté*, et on vous a dit qu'elle a été *tourmentée par les plus étranges violences* qu'une passion aveugle et désespérée peut imposer à un homme qui désire des choses, dans son cœur, dont son malheur lui refuse la *jouissance*... Vous avez, en 1659, déclaré la nullité du mariage du sieur de Langey. Vous l'avez condamné à l'aumône envers les pauvres et les prison-

niers, pour avoir abusé du mariage. Vous l'avez condamné à la restitution de la dot et des fruits depuis le jour de sa *prétendue célébration*. Votre arrêt a été exécuté. S'il a protesté contre cet arrêt, c'est qu'il lui faisait défense de contracter aucun mariage. Mais il a souffert que la demoiselle de Courtaumer se mariât, sans former d'opposition ; il est marié malgré vos défenses, et, maintenant, après une *épreuve publique*, après une *exécution volontaire*, il se pourvoit par des lettres, en forme de requête civile... Il a épousé une autre femme ; la demoiselle de Courtaumer s'est remariée ; il y a quelques années qu'elle est morte. Peut-il demander que les parties soient remises dans le même état qu'elles étaient, avant l'arrêt, comme si la demoiselle de Courtaumer était libre et en vie ?

» Hé ! que deviendront les enfants d'un mariage contracté sous la bonne foi de votre arrêt ? Quelle sera même l'infamie

de ceux qui paraissent dans cette audience[1]?

» Celui que l'on produit *comme leur père* a osé contracter un mariage, au préjudice de *vos défenses;* lui qui s'était *connu impuissant,* que les experts avaient *jugé tel,* que vous avez déclaré *incapable* de porter le nom de mari, l'usurpe une seconde fois... Si le nombre des enfants, si leur présence peut vous toucher de compassion, elle doit se changer en indignation contre celui qui s'en dit le père... »

Voilà les raisons que le duc de La Force alléguait et que l'avocat général Lamoignon reproduisait dans son réquisitoire.

Ne sent-on pas quelle comédie burlesque, et tragique, à force d'être amèrement bouffonne, se trouve dans cette affaire?

Ce malheureux à qui on interdit de

1. Il s'agit des sept enfants du deuxième mariage de Langey.

faire des enfants; qui n'a pas le droit d'essayer; qui usurpe, quand il se sent viril; qui est déclaré cocu, sans autre preuve que ses sept enfants; à qui son successeur reproche ces cajoleries impudentes, dont sa première femme a fait le récit à son second mari; cette dispute de deux maris légitimes, et l'on pourrait dire de deux veufs de la même femme, se vantant de leur capacité, et les enfants dont on veut calomnier la mère, pour mieux ridiculiser le père... Tout est drôle, et tout est douloureux dans ce procès.

Molière était mort quand il fut engagé; mais il avait assez vécu pour voir fonctionner les congrès : comment n'a-t-il pas fait rire avec cette épreuve ? N'y a-t-il pas songé ? Louis XIV lui a-t-il interdit ce sujet comique ?

Il faut dire que Lamoignon exposa, avec la même impartialité, les excellents arguments de Langey. D'ailleurs, en faisant bien

saillir les raisons biscornues de l'un, et les répliques touchantes de l'autre, le procureur général, grave et imperturbable à travers les bouffonneries qu'il remuait, voulait arriver à la suppression du congrès : il réussit.

Voici ce qu'il disait au nom de Langey :

« Sans entrer dans des questions de médecine, ni discourir sur les différents effets de la nature, l'événement a fait connaître que le sieur de Langey pouvait être père, puisqu'il a sept enfants... Considérez combien il importe de ne pas asseoir sur de telles apparences (la frigidité, etc.) un jugement qui déshonore un homme, qui trouble le repos et la santé d'une grande famille. Car, enfin, quelles sont les suites de votre arrêt? Tous ses biens absorbés par une *restitution infâme,* parce qu'il a *paru* impuissant. Il a été le mari de mademoiselle de Courtaumer et il n'a pas été au pou-

voir des juges de lui ôter cette qualité. D'un autre côté, si l'arrêt qui déclare le sieur marquis de Langey impuissant doit être exécuté, les enfants qui paraissent dans cette audience *ne sont pas ses enfants,* leur *mère n'est pas sa femme,* il est *sept fois père* et *impuissant.* »

Ici j'ouvre une parenthèse pour demander au lecteur s'il se souvient de l'*Ile de Tulipatan,* de joyeuse mémoire, et d'une certaine multiplication d'enfants faite par madame Thierret et Berthelier? N'y a-t-il pas un effet bouffon analogue dans cette situation d'enfants qui ne sont pas les enfants possibles de leur père, et de leur père impuissant par jugement motivé, mais puissant par nature? Quel imbroglio !

On se moque parfois de cette question posée à un élève en médecine, par un examinateur :

— La stérilité est-elle héréditaire ?

Ce non-sens devient admissible, après l'histoire du marquis de Langey : il a pu arriver à un de ses fils le cas d'impuissance dont le père a été convaincu, de son propre aveu.

Ce n'est pas tout, le solennel Lamoignon continue le plan de la comédie :

« Vous avez à juger si le sieur de Langey était impuissant il y a dix-huit mois (c'était la date de sa dernière procréation), ou si son mariage avec la demoiselle de Courtaumer a été consommé. Elle s'est depuis mariée à un homme dont elle a eu trois enfants. Que deviendront ces enfants, si le sieur de Langey *était son mari?* Elle ne pouvait avoir *deux maris* à la fois. Voilà les principales réflexions que nous avons cru vous devoir faire dans cette cause. Le public la regarde comme un de ces événements extraordinaires propres à faire un sujet de *théâtre* où la fiction a plus de part que la réalité. Mais, quand on doit l'exa-

miner de plus près, on a besoin de toutes les lumières de l'esprit. Car, enfin, il faut convenir que la vérité combat contre la forme; que l'événement a détruit votre arrêt, et que l'erreur ne subsiste plus...

» Quelques fins de non-recevoir qu'on oppose au sieur de Langey, quelque prescription qu'on allègue, il a lieu de vous dire : — « Vous m'avez accusé d'impuis-
» sance, me voilà justifié. » — Ce n'est pas une question de droit qu'il faille juger dans cette affaire ; c'est un fait constant, que le sieur de Langey n'est pas impuissant, puisqu'il a sept enfants. Vous l'avez condamné comme tel : il est de votre justice de réformer l'erreur du calcul...

» C'est une chose constante, poursuit Lamoignon, qu'il n'y a aucune puissance capable d'annuler un mariage légitimement contracté... C'est un principe incontestable, qu'il n'appartient pas aux hommes de séparer ce que Dieu a conjoint. Quelle est donc

l'autorité d'un juge? de découvrir la vérité du fait : s'il y a eu mariage ou non. Or, quelle preuve plus infâme, plus fausse, plus incertaine, que le congrès? Quoi qu'il en soit de l'événement de cette cause, l'état des enfants ne peut courir aucun danger, étant soutenu par la bonne foi. Le sieur de La Force était dans la bonne foi, quand il a épousé la demoiselle de Courtaumer. Demoiselle Diane de Montaut de Navailles, quand elle a épousé le sieur de Langey, pouvait ignorer l'arrêt qui lui faisait défense de contracter aucun mariage...

» Cette cause se réduit, si vous entérinez sa requête civile, à juger si le sieur de Langey est tenu de rendre les fruits depuis la célébration du mariage, jusqu'au jour de sa dissolution en 1659. On prétend que ces fruits montent à des sommes considérables. Pour vous faire connaître la vérité, il faut vous dire l'état des affaires de la demoiselle de Courtaumer. Marie de Courtaumer était

fille d'un aîné de maison qui avait laissé tous ses biens chargés du partage de ses cadets et d'une restitution de dot, de sorte qu'au jour de la célébration du mariage du sieur de Langey, il devait le partage à ses cadets et la dot à sa belle-mère. On faisait aller ces sommes à plus de cent quatre-vingt mille livres.

» De la part du sieur de La Force, on prétend que ces restitutions ne sont pas considérables. Cependant c'est pour ces restitutions que l'on plaide, et il est fâcheux que ce soit l'intérêt qui décide une question aussi difficile que celle-ci. Car, enfin, le mariage ne peut être rétabli. Ira-t-on tirer la demoiselle de Courtaumer du tombeau pour la rendre au sieur de Langey?...

» Mais si cet arrêt subsiste, une grande famille est déshonorée et ruinée... Le sieur de Langey se défend par tous ces moyens. Ce serait abuser de votre audience, de vous parler davantage de l'infamie et de l'inu-

tilité du congrès. La déclaration de la demoiselle de Courtaumer, en mourant, mérite plus votre attention. Elle veut que toutes les contestations qu'elle a avec le sieur de Langey soient terminées... Croirons-nous qu'elle a agi par un motif de religion? La religion commande bien de pardonner tous les outrages qu'on a reçus, mais elle n'oblige pas d'abandonner ses biens à un étranger, à un ennemi, à un persécuteur. Car c'est ainsi qu'elle devait regarder le sieur de Langey. S'il était impuissant, c'était un usurpateur de la dot, il fallait le faire condamner à la rendre.

» Il y a quelque apparence qu'elle n'était pas persuadée de la justice de sa cause. Pressée dans ses derniers moments par les reproches de sa conscience, elle chercha quelque honnête moyen d'accommodement. Il est vrai que cet accommodement ne put avoir lieu. Mais c'est une grande présomption; et si l'événement nous fait connaître

qu'on s'est trompé, si le sieur de Langey nous le persuade, par des preuves claires, certaines, évidentes, le déboutera-t-on de sa requête civile ? Il représente sept enfants, et il serait injuste de laisser une tache d'infamie dans une famille de gens de qualité, dont on pourrait dire : — *Voilà les enfants d'un père déclaré impuissant* par un arrêt qui subsiste encore...

» Quelque motif qui résiste à l'entérinement de la requête civile, la voix publique, l'honneur de vos jugements est d'abolir des officialités cette preuve du congrès... Nous souhaiterions que ce fût une cause où il s'agît de l'appel d'une sentence qui eût ordonné cette épreuve. Mais, en attendant que l'occasion s'en présente, nous nous contentons de dire que nous *n'approuverons jamais cette infamie* et que ce ne sera pas par notre *négligence qu'on tolérera cet abus.* »

Ce réquisitoire d'un honnête homme a

de la verdeur, de la science, de l'ironie, de la tristesse et du bon sens.

Lamoignon triompha.

L'arrêt du Parlement du 18 février 1677, qui réduisit les restitutions à 65,000 livres et confirma le second mariage de Langey, supprima le congrès, le lit obscène de la justice. Il se termine ainsi :

« Fait défenses à tous juges, *même à ceux des officialités,* d'ordonner à l'avenir, dans les causes de mariage, la preuve du congrès. »

Les sept enfants de Langey avaient tué l'institution.

Le congrès aboli, les procès pour cause d'impuissance n'en continuèrent pas moins. Seulement il n'y avait plus de *conjonction* ordonnée. Les juges décidaient seulement sur une visite.

Voltaire dit à ce propos :

« Ne pourrait-on pas, comme dans Athènes, remettre la cause à cent ans? Ces pro-

cès ne sont que honteux pour les femmes, ridicules pour les maris et indignes des juges. Le mieux serait de ne pas les souffrir. Mais voilà un mariage qui ne donnera pas de lignée? Le grand malheur! Tandis que vous avez dans l'Europe trois cent mille moines et quatre-vingt mille nonnes qui étouffent leur postérité!! »

Que peut-on ajouter à l'arrêt de Voltaire ?

VI

AFFAIRE DU MARQUIS DE GESVRES

Le procès auquel donna lieu le cas du marquis de Gesvres dura cinq ans et n'eut pas de résultats. La justice finit par gagner l'impuissance.

Dans les diverses contestations que j'ai étudiées, j'ai trouvé des maris qui se vantaient trop, qui allaient à l'épreuve avec une témérité excessive ; je n'en ai pas trouvé qui osassent prétendre à l'excuse de Théodoric, roi de Bourgogne. Il ne se sentait incapable que devant sa femme, et la

première courtisane venue lui donnait des illusions que la perspective de la possession conjugale écartait.

Beaucoup de souverains ont agi comme Théodoric.

La marquise de Gesvres, une demoiselle de Marcranni, dont la mère était une Caumartin, et, conséquemment, la sœur de madame d'Argenson, intenta un procès à son mari, trois ans après le mariage.

Elle se plaignait amèrement, violemment, du respect, mitigé par des affronts inutiles, dont elle était la victime. Volontiers elle eût agi comme cette reine de Naples dont parle Montaigne.

« Jeanne, reine de Naples, dit-il, fit étrangler Andréosse, son premier mari, aux grilles de sa fenêtre avec un laz (lacet) d'or et de soie, tissu de sa main propre, de ce qu'aux corvées matrimoniales elle ne lui trouvait ni les parties, ni les efforts assez

répondants à l'espérance qu'elle en avait conçue à voir sa taille, sa beauté, sa jeunesse et disposition; par où elle était prise et abusée. »

L'histoire n'est-elle pas jolie? Cette reine qui tisse elle-même le lacet et qui fait pendre aux grilles de sa fenêtre, à l'endroit où les Roméos suspendent leurs échelles de soie, ce mari, beau, jeune, bien fait, mais incapable?

Supposons maintenant qu'au lieu d'être beau, ce présomptueux fût laid, ne voilà-t-il pas un meurtre pleinement justifié? Est-on bien sûr que madame Lafarge n'ait pas eu des raisons pareilles d'immoler son vilain mari?

Quoi qu'il en soit, madame la marquise de Gesvres dénonça l'incapacité de ce mari, dont le nom pouvait rester à un quai de Paris, sans qu'il eût des chances d'être transmis par lui à des héritiers.

Le congrès n'existait plus; mais les *visites*

étaient toujours des moyens légaux de constater certains phénomènes préalables.

Les médecins, sans y être précisément conviés, traitèrent à ce propos la question de l'impuissance. Il y eut une discussion solennelle, le 17 novembre 1712, et, comme ce livre n'est pas un recueil de facéties, mais a pour but de servir la science contemporaine, autant que la jurisprudence à venir, je vais citer quelques passages du discours d'inauguration, prononcé par Jean-Henri Imbert, docteur en médecine, membre de l'Académie des sciences. On verra de quelles fleurs les médecins de ce temps-là enjolivaient leurs consultations.

« La femme, dit-il, est un riche amas de toutes sortes de perfections ; elle est douée de toutes les belles qualités de l'esprit et du corps... »

Voilà un anatomiste galant. Il ne trouve pas, comme certains sculpteurs, que les femmes aient les hanches disgracieuses,

les seins rompant la ligne, les jambes faites de telle sorte que jamais un statuaire n'a osé poser une Vénus d'aplomb sur ses deux pieds et fait toujours fléchir la jambe. Non, la femme est un *amas* de perfections. Cependant il ajoute :

« Comme les femmes ne sont pas toutes également belles, elles n'ont pas toutes aussi une même passion. L'une plaît par son air de propreté naturelle, l'autre emploie les secours de l'art, dans la crainte continuelle où elle est qu'il ne s'en élève quelque autre plus belle qu'elle. L'une aime le faste, l'autre la richesse, et *presque* toutes l'amour. »

Quand on discutera, à l'Académie de médecine, la fécondation artificielle qui est la solution de l'avenir, selon certains docteurs, on n'y mettra pas tant de poésie.

Continuons :

« Le plaisir d'aimer est un mal si agréable que, presque tous les cœurs, de quelque

humeur qu'ils soient, joyeux ou tristes, s'y abandonnent aveuglément. Ce n'est pas *l'occupation seulement des gens oisifs...* »

Ici l'admiration me force encore à m'arrêter. Voyez-vous le sourire qui circule dans cette réunion de savants médecins, tous fort occupés, à cet hommage rendu à l'amour. Oh! non, ce n'est pas seulement l'occupation des gens oisifs, et les gens les plus occupés trouvent toujours un moment pour la faiblesse de l'amour.

Après ce trait adorable, le docteur revient à la science pure :

« La femme naturellement recherche l'homme et l'homme également recherche la femme. Tout ce qui est dans la nature tend à la génération... L'unique soin de la vie est de travailler à la propagation de son espèce... mais *il y en a quelques-uns qui ne peuvent pas,* tellement, que l'on dirait que la nature a agi avec eux en marâtre plutôt qu'en bonne mère... La femme n'a

point de plus grands ennemis que les impuissants ; c'est une *condition bien triste de désirer toujours, si l'on ne se satisfait pas quelquefois.* »

Ce docteur Imbert se souvenait du sonnet d'Oronte :

Belle Philis on désespère
Alors qu'on espère toujours.

Cette fois il est appliqué aux attentes décevantes de la femme.

L'aimable et candide savant continue avec une bonhomie dont Molière eût été désarmé :

« C'est un grand *embarras pour un homme impuissant que d'avoir une femme à contenter :* quand même elle serait la plus belle personne du monde, le mari n'en est pas moins *chaste*... Quoiqu'il ne soit point de sexe douteux qui tienne tout à la fois de l'homme et de la femme, il est des visages

et des contenances douteuses qui tiennent de tous les deux. Le mot même d'*homme* est équivoque; il s'entend aussi de la femme. De sorte qu'on pourrait dire des hommes, ce qu'on dit des mets douteux : ce sont des *ambigus*... »

N'est-ce pas là encore un trait à souligner dans ce joli discours? des hommes qui sont des mets douteux, qui sont des *ambigus*.

Toutefois, le docteur Imbert devait être un médiocre gourmand; il eût su, sans cela, que les *ambigus* sont des soupers ou des goûters composites, mais dont la qualité variée n'est pas douteuse. L'orateur continue avec un redoublement de rhétorique :

« Aidez-moi, dit Aristarque, à définir ce doucereux qui affecte les airs d'une femme. De quel sexe feriez-vous cette aimable figure? Dites-moi à l'oreille, sans que personne vous entende, quel nom lui donneriez-vous? Mais pourquoi chercher ce nom

qui échappe à l'esprit, tant il est douteux? Du moins qu'il n'arrive pas à ce beau visage de m'appeler frère, car je l'appellerais sœur... »

Après cette citation faite d'une bouche diminuée, pour acérer le trait, le docteur reprend d'une bouche plus ronde :

« Serait-ce donc, Messieurs, qu'on pourrait se méprendre dans la distinction des sexes? *Tant s'en faut,* mais on se trompe à juger des sexes par les visages... les organes même qui distinguent les sexes *ont leurs manières* de séduire... Qu'est-ce qu'un mari? Qu'est-ce qu'une femme? *Deux personnes,* dit l'orateur, dans *une seule chair.* Qu'est-ce que le mariage? L'union des sexes, selon la parole du créateur : *Le mari,* dit-il, *s'unira à la femme.* Voilà ce que la foi nous apprend, voici ce que la raison nous enseigne : l'œuvre de mariage est relative et dépendante de deux choses. C'est comme un édifice qui se fait *de pièces d'assemblage,*

placées en différents lieux d'où il *faut les rapprocher*... »

Trouvez-moi, de nos jours, un savant qui dise moins brutalement les choses!

« Le mariage des impuissants est une infamie, parce qu'ils ne sauraient essayer d'en user sans crime. Vous les voyez cependant, ces impuissants, mettre leur dernière ressource, dans la cohabitation qu'ils demandent en grâce, pour s'éprouver, persuadés que la passion pour les femmes se prend ou s'accroît à leurs côtés. Mais cet expédient, qui réussit à ceux qui sont capables pour le mariage, tourne à la confusion de ceux qui sont *froids,* parce qu'ils se convainquent par là, de plus en plus, de leur indigne faiblesse. Au surplus, peut-on permettre à des impuissants un sacrement qu'ils ne peuvent que profaner par le crime d'une impudicité monstrueuse?... On s'en tient à ce qu'une ancienne coutume autorise, à ce que l'Église voit et souffre, à ce

que les souverains pontifes permettent, à ce que la nécessité exige. *Nécessité!* oui, nécessité. Si l'on veut préserver les mariages d'infâmes licences ou d'inutiles attentats de la part des impuissants; car sans la précaution d'obliger à montrer des marques d'homme, on ne peut plus inquiéter personne pour cause d'impuissance... »

Ne voilà-t-il pas de la part d'un médecin bien des façons pour exprimer le sentiment tout naturel que l'examen des pièces est nécessaire dans tous procès?

Ce Prudhomme littéraire marivaude, sur ce sujet, pendant quelques minutes :

« Mais enfin l'on soupçonne du crime dans l'action d'un homme qui montrerait ces marques! La nature qui a si bien servi ce jeune homme en organes, manquerait-elle à lui en faire sentir le pouvoir? Qu'il montre ce pouvoir quand il est sollicité par elle, on le tient quitte. Mais s'il ne se sent jamais sollicité? Il faut s'en tenir à son

aveu; il est impuissant. Mais s'il se sent sollicité auprès d'une jeune personne? Le mariage en sera la preuve. Mais si la pau--vre mariée déclare que ce jeune homme l'a llaissée fille?... Que penser, si cette mariée sans mari offre de montrer en sa personne une marque incontestable que son époux ne s'est point hasardé de la rendre femme, laquelle marque sera l'intégrité de son corps?... La proposition vous choque!... »

Il paraît qu'on était devenu fort pudibond, depuis l'abolition du congrès. Le bonhomme Imbert insiste d'une façon tou chante :

« Pourquoi chicaner là-dessus? Est-ce d'aujourd'hui qu'on a cherché dans la visite des marques de la sagesse des filles?... S'i n'est pas possible d'obtenir cette vue, s'il y a doute sur les organes du mari, ou que leur puissance ne soit pas prouvée, *par où s'assurer qui est fille ou qui est homme?* Rien, au contraire, ne caractérise si bien les

filles. En effet, par les preuves ordinaires, on n'aurait ici trouvé qu'une fille, dans l'un des deux sexes, au lieu qu'en voilà une dans chacun des deux; car cet époux ne peut se montrer homme, cette épouse montrera qu'elle n'est pas femme; tirez la conséquence : Ils sont tous deux filles. »

Le discours de ce Prudhomme précieux devient, on le voit, très entortillé, et la péroraison est d'un jocrisse d'académie d'un ordre très supérieur.

La conclusion de ce mirifique morceau oratoire et de la consultation qui en fut la suite complète ce chef-d'œuvre. On se demande si déjà M. de La Palisse était mort.

Dans le volume qui donne ce discours, la conclusion est imprimée en italique, comme une maxime qui doit tout d'abord frapper l'attention.

« *Il est donc des signes qui assurent de la puissance des hommes autant que le font ceux qui répondent de la sagesse des filles.* »

Sganarelle ne dit rien de plus naïf, quand il découvre pourquoi *la fille est muette.*

Maintenant que nous avons dégusté la consultation préliminaire des médecins, revenons au marquis de Gesvres. Était-il *fille,* dans le sens du docteur Imbert, ou homme?

Le marquis de Gesvres épousa le 1er juin 1709, à seize ans et demi, mademoiselle de Mascranni. Un mari de seize ans est-il dans des conditions parfaites, et l'essai qu'il est sollicité de faire de sa puberté ne nuit-il pas au développement normal, régulier de sa virilité?

Voilà ce que les juges et les médecins n'ont pas dit. Depuis Corneille on était habitué à croire que :

..................dans les âmes bien nées,
La valeur n'attend pas le nombre des années.

Qui oserait aujourd'hui marier son fils à seize ans?

Quoi qu'il en soit de la précocité du jeune mari, il cohabita avec sa femme jusqu'au 24 mars 1712. Peut-être personne ne lui avait-il appris ce que tout mari doit savoir; peut-être n'avait-il pas été élevé dans l'école ecclésiastique où se passa l'examen suivant.

C'était vers l'époque du procès en question; un prélat encore jeune, ayant de grandes prétentions au bel esprit, vint examiner des élèves de l'aristocratie, élevés très religieusement. La réunion comprenait des dames de la cour. Il s'agissait pour le jeune prélat de briller, fût-ce aux dépens des élèves. Il aperçoit un jeune homme peu dégourdi, qui se tenait l'œil baissé. Il l'interroge.

— Que dites-vous de la création? lui demanda-t-il à brûle-pourpoint. J'entends au point de vue philosophique.

— La création? la création? répète l'élève sans trouver rien à répondre.

— Voyons, mon enfant, reprend le prélat, enfourchant Pégase, est-ce qu'il ne vous est jamais arrivé, par une belle journée de printemps, alors que tout s'éveille, se dilate et fait ses promesses, est-ce qu'il ne vous est jamais arrivé de vous demander comment toutes ces belles choses avaient été faites, et de vous dire, je suppose : « L'homme! quel chef-d'œuvre! quelle intelligence et quelle machine! et pourtant, cet homme-là ne peut que préparer la création. Il ne peut rien créer, non, pas même l'homme! c'est Dieu seul qui le peut! »

L'élève interrogé ouvrit de grands yeux sans comprendre et murmura :

— Mais, Monseigneur, je le peux, mo aussi!

Le prélat fut un peu décontenancé par cette réponse; les dames riaient. Enfin il se tourna vers l'élève, et, voulant l'embarrasser :

— Et toutes ces charmantes créatures, ces oiseaux si firacieux, ce colibri au charmant plumage?...

— Je n'ai jamais essayé, répondit l'élève du même ton naïf.

Le prélat se le tint pour dit, et l'examen en resta là.

Le marquis de Gesvres, décidément. quand j'examine ses interrogatoires, savait à seize ans tout ce qu'il est nécessaire de savoir; seulement *sa valeur* paraissait attendre quelques années de plus.

Voici ce que l'avocat de la marquise de Gesvres affirmait en établissant les faits de la cause.

« Durant tout cet intervalle (trois ans), ma partie soutient que M. le marquis de Gesvres ne s'est pas montré mari une seule fois; non qu'il ait manqué de volonté... »

On voit que le jeune marquis savait très bien que les hommes ne se font pas de la même façon que les colibris.

« Il a imité du mari tout ce qu'il a pu, continuait l'avocat, gestes, contenances, situations; rien n'y a manqué, que la réalité. Ma partie (madame de Gesvres), pressée par les lois inexorables de la conscience, *par les ordres de son confesseur, qui est venu jusqu'au refus de l'absolution...*, a été enfin réduite à la triste nécessité de faire éclat... Elle n'a point articulé une privation ou une défectuosité d'organes; elle s'est réduite à soutenir que les organes sont destitués de tout mouvement...

» Ces faits ont été signifiés le 19 avril (1712). M. le marquis de Gesvres s'est présenté le 20 à l'interrogatoire. Lorsque M. l'official en est venu à la question de savoir s'il avait consommé le mariage, il a demandé trois jours pour répondre, c'est-à-dire, apparemment, pour concerter la réponse avec son conseil. Par bonheur, le conseil a trouvé dans ses livres que M. le marquis avait consommé, non une fois, mais autant

de fois que l'occasion s'en était présentée; et comme cette occasion revenait tous les jours, il se trouverait à ce compte qu'il aurait consommé sept ou huit cents fois. Sur quoi, Messieurs, je vous prie de me permettre une réflexion. Il n'y a point d'exemple qu'une dame de dix-huit ou vingt ans, nourrie dans une école de piété, ait été assez impie, et tout ensemble assez insensée, pour accuser d'impuissance un mari de si bonne trempe. L'entreprise serait d'autant plus folle que le mari que ma partie attaque n'est pas un homme du commun. C'est le fils d'un duc et pair. »

Ouvrons ici une parenthèse pour expliquer l'état social du marquis de Gesvres.

Son père, que l'on appelle le duc de Tresmes, dans le procès, avait hérité du comté de Tresmes près la Ferté-Milon, qui fut érigé en duché-pairie, en novembre 1658, sous la dénomination de duché de Gesvres. Gouverneur de Paris en 1704, il

avait eu, de son premier mariage avec mademoiselle de Seiglière de Boisfranc, trois enfants dont l'aîné, notre marquis, était né en 1692, et fut gouverneur de Paris en 1722.

On prétend que c'est lui qui, vantard, quand il ne pouvait plus être confondu, disait en montrant un magnifique laquais :

— Voilà comme nous les faisons !

Il ajoutait, en frappant sa poitrine maigre, creuse, et abritée par un dos un peu rond :

— Et voilà comment ils nous font !

Il se vengeait de ses disgrâces judiciaires, s'il est vrai que ce mot doive lui être attribué.

Saint-Simon dit à propos de son père :

« Le vieux duc de Gesvres, à quatre-vingts ans, se remaria à mademoiselle de la Chénélaye du nom de Romillé, belle et bien faite, que l'ambition d'un tabouret y fit consentir... Il voulut faire le gaillard au souper de la noce; il en fut puni et la jeune

mariée encore plus : il *fit* partout, dans le lit, tellement qu'il fallut passer une partie de la nuit à les torcher. »

L'histoire est grossière; mais Saint-Simon la cautionne.

Quelques jours après son mariage, le vieux duc de Gesvres étant allé voir le premier président, celui-ci lui demanda comment, à cet âge, il avait pris une pareille résolution.

— C'est pour avoir des enfants, répondit-il.

— Ma foi, repartit le premier président, j'ai trop bonne opinion de madame de Gesvres pour croire qu'elle en ait jamais.

Elle fit mieux que des enfants; elle raccommoda le vieux duc avec son fils et les autres enfants du premier lit.

La jeune madame de Gesvres savait que la visite de son mari serait désastreuse pour lui. Elle demanda à être visitée pareillement, par requête du 2 mai. Le 4, une

sentence ordonnait la visite préalable du mari, déjà ordonnée par sentence des 27 et 30 avril. On constata une *frigidité* terrible. Il y avait quatre experts, deux choisis par le mari et deux par la femme. Les premiers, qui étaient Gayant, médecin, et Maréchal, chirurgien, déclarèrent que rien ne manquait comme conformation; mais que, loyalement, ils ne pouvaient *affirmer* la capacité conjugale, n'ayant pas vu de mouvement. Les deux autres experts, Héquet, médecin, et Chevalier, chirurgien, furent plus exigeants. Ils reconnurent aussi volontiers que la conformation était bonne, mais que l'apparence ne suffisait pas, et que l'*état* devait paraître; que même cette condition remplie ne suffisait pas encore; qu'il fallait trouver des traces sur madame : donc, nécessité absolue de visiter madame la marquise.

L'avocat de la plaignante, maître Bégon, nous l'avons déjà vu, était un homme d'es-

prit. Il s'amusait beaucoup de cette cause gaie. Voici comment il interprète les deux procès-verbaux d'expertise :

« Les premiers experts, Messieurs, dit-il aux juges, vous ont regardés comme des intelligences capables de voir les *conséquences* dans les *principes*. Les seconds ont cru devoir traiter avec vous, comme l'on traite avec des *hommes*, c'est-à-dire qu'ils se sont crus obligés de vous faire un raisonnement complet. Voulez-vous que je vous fasse mieux entendre ceci par une comparaison? Vous prenez quatre guides pour vous conduire dans un chemin ténébreux ; ces quatre guides vous mènent pendant un certain espace. Au bout de cet espace, ils vous abandonnent; mais, en vous abandonnant, deux vous disent : Suivez toujours la ligne que nous vous avons tracée, tandis que les autres vous disent : Allez dans ce hameau qui se présente devant vous; vous y trouverez la lumière que vous cherchez.

N'est-il pas vrai que si la ligne tracée par les deux premiers guides conduit au même hameau, qui est indiqué par les deux autres, ces quatre guides sont parfaitement d'accord, et que toute la différence qu'il y a entre eux consiste en ce que les uns vous nomment le hameau où vous devez aller, lorsque les autres se contentent de vous l'indiquer par la suite de leur alignement? Que si cela est, pouvez-vous craindre d'errer, en suivant l'indication uniforme de vos quatre guides? Vous voyez, Messieurs, la justesse de ma comparaison : elle se fait sentir d'elle-même, et vous n'êtes pas à comprendre que *le hameau où gît* la lumière est la visite que je demande. »

On a dû rire beaucoup du *hameau* de la marquise.

Le 30 mai, le mari, se fondant sur le double certificat de bonne conformation, était d'avis, dit toujours maître Bégon : « que de plein vol, sans autre examen,

sans autre recherche, il fallait le déclarer capable d'être mari et remettre la dame sa femme *en sa possession*. Sur ce fondement, il vous a demandé qu'attendu que les experts l'avaient trouvé bien conformé, il vous plût, Messieurs, sans avoir égard au surplus des rapports, ni au préparatoire de visite demandé par ma partie, débouter ma partie de sa demande en dissolution de mariage ».

Alors l'avocat de la marquise tira de son *sac* des exemples concluants de maris bien conformés, mais inactifs, déclarés impuissants, après visite de leur femme.

C'était d'abord un sieur Jacob, conseiller au parlement de Bourgogne, qui éblouissait par la splendeur des formes, mais qui, ayant laissé sa femme vierge, vit son mariage annulé, par sentence de Grandin, official de Paris, en 1664.

C'était ensuite le sieur Verdin, en 1711, qui, non seulement, avait l'apparence con-

venable, mais encore donnait des signes de vie; par malheur, cette vitalité parut maladive, et, la dame n'en ayant pas senti les effets, le sieur Verdin fut *démarié*, par sentence de Tilan, conseiller au parlement de Bourgogne, official forain de Langres.

C'était Florent Cahu, qui était affligé d'un assoupissement invincible, résistant, pendant deux visites successives, à toutes sortes d'aiguillons. Il arguait du bon témoignage rendu à ses apparences, et prétendait que les aiguillonnements avaient été des moyens honteux répugnant à sa pudeur. Il fut aussi démarié.

Un sieur Habineau se trouva dans le même cas. Les experts furent ravis de ce qu'il leur montrait; mais la visite de la femme les convainquit du danger de ne se fier qu'à la vue.

Par ces exemples et par d'autres, maître Bégon concluait à l'annulation du mariage.

L'avocat du mari, maître Arrault, employa

trois audiences à répondre à son confrère. Il ne soutint qu'une thèse : la bonne conformation du marquis, unanimement constatée, suffisait à le faire gagner; le reste était accidentel.

Maître Bégon redoubla de malignité et d'esprit en répliquant.

« Après avoir remercié les experts de ce qu'ils lui ont accordé la configuration, dit-il, le marquis de Gesvres les traite de téméraires, de *superstitieux* et de curieux impertinents qui veulent *forcer la nature jusque dans ses derniers retranchements...*

» De son propre aveu, continuait maître Bégon, les feux de la première nuit furent étouffés par une *tourte d'anguilles*. Qui a jamais ouï dire qu'une tourte d'anguilles fût un charme qui arrêtât l'effervescence de la nature dans le temps où les accès doivent être les plus violents? »

On voit que le pâté d'anguilles, qui, dans les *Contes* de Lafontaine symbolise la

satiété, devient dans ce singulier procès l'empêchement même de toute jouissance. Faut-il proscrire à jamais le pâté d'anguilles?

Il paraît que si, la première nuit, le marquis a été fortement incommodé, la seconde il s'est barricadé dans son appartement, pour jouir, dit l'avocat, *du plaisir de sa chère solitude*.

« Il a donné cette seconde nuit à la nature et les autres à la politique... M. le marquis de Gesvres, au retour de sa première campagne, ajoute maître Bégon, est laissé dans une chambre, seul à seul, et sans témoin avec ma partie, et, quand on lui demande pourquoi il n'a pas profité de l'occasion, il répond que le *lieu n'était pas propre*. Je m'en rapporte à tous les connaisseurs, si ce n'est pas là le langage de l'impuissance. Enfin qui a jamais ouï parler d'un mari qui demande trois jours, pour étudier la grande et difficile question, s'il a consommé son mariage? »

L'avocat ne tarissait pas dans son persiflage; accumulant les faits, les pointes, racontant des preuves singulières de la continence de ce mari vaincu par une tourte d'anguilles :

« Il prenait grand soin de se cacher avec sa chemise et avait la précaution de tenir la demoiselle Mascranni par les mains, parce qu'elle lui avait mandé, lorsqu'il était à l'armée, qu'elle avait été à la noce d'une dame de ses amies qui lui avait appris bien des choses... »

Quelle imprudence aussi de laisser sa femme vierge aller à la noce d'une amie qui n'a pas fait vœu de virginité !

L'avocat du pauvre marquis avait-il autant d'esprit que son confrère? Je n'en sais rien. En tout cas, sa cause était plus difficile. Il n'osait se moquer de sa partie adverse; il feignait de la ménager dans cette nouvelle escrime, comme son client l'avait ménagée dans l'autre, et il mettait

sur le compte de la pudeur ce que son adversaire ne voulait pas mettre sur le compte des tourtes d'anguilles.

Il s'opposait chevaleresquement à ce qu'on visitât la femme. Il ajoutait :

« Cette preuve des deux signes nécessaires (la bonne conformation et l'animation) n'est ni plus sûre, ni moins fautive que le congrès; mais disons de plus qu'elle est moins légitime, s'il est permis de parler de la sorte, et plus criminelle que le congrès. Tout ce qui se passe dans le congrès est, du moins, l'effet d'un attouchement légitime du mari et de la femme ; mais comment oserait-on soutenir qu'il soit permis, hors l'action du mariage, *ni à la partie de s'y exciter soi-même, ni aux experts de l'y provoquer?* »

Ne voilà-t-il pas un bel argument? Empêcher la preuve de l'immoralité, au nom de la morale même.

Une sentence du 2 août 1713 permit au marquis de Gesvres de se faire visiter de

nouveau, *aux temps et lieux qui lui conviendraient.*

Comme il ne se résolvait pas à cette visite, comme il alléguait des séries de convalescence, maître Bégon, qui n'avait jamais été patient, demandait que les conclusions de la dame lui fussent adjugées, c'est-à-dire l'annulation du mariage.

« Il nous répond par des injures, s'écriait gaiement l'avocat de la marquise ; il nous traite de barbares, de gens sans pitié et sans miséricorde qui prennent inhumainement à la gorge, au sortir de la petite vérole, une triste virilité déjà accablée des fatigues de la dernière campagne. — « Eh ! » dit-il, « laissez-moi respirer ! Je suis encore » tout couvert de la poudre du camp et de » la teinture du venin que je viens d'exha- » ler. Comment voulez-vous qu'en cet état » je trouve grâce devant les yeux des » experts ? Il me faut au moins deux mois » pour reprendre ou mes couleurs, ou mes

» esprits! » — Comment? deux mois! reprend maître Bégon, après que j'en ai ajouté trois de grâce aux trois autres que la sentence vous avait donnés!... Qu'avez-vous fait dans six mois? — « J'en ai, dites-» vous, passé quatre à l'armée, loin des » experts et des officiaux. « — Ah! voilà le mot. Mettre cent lieues de pays entre les experts et vous, c'est ce que vous demandiez; car, autrement, seriez-vous allé chercher la gloire sur la frontière, tandis qu'à Paris, vous aviez tant d'affaires à sauver votre honneur?... Pendant toute l'année 1712 et jusqu'à la sentence du 4 mai 1713 qui a ordonné une seconde visite de votre personne, vous avez pris confiance en votre *idole...* »

Le mot n'est-il pas joli pour l'objet bien conformé dont se vantait le marquis?

« Vous lui avez mendié des adorateurs, et payé des gens qui ont fait fumer l'encens devant elle. Pour lors, il n'était point

question d'aller à l'armée, quoique l'on fût dans le fort de la campagne, en juillet et en août. Vous étiez, en ce temps-là, si peu occupé de la gloire des armes, que vous suiviez exactement ces audiences et que vous ne les désemparâtes que lorsque j'insultai si vivement à votre idole que vous en *perdîtes contenance et couleur, dans tous les endroits où la couleur pouvait se perdre.* Pour lors, le siège de Douai se présenta tout à propos. Vous y courûtes emporté, j'en suis convaincu, par votre valeur. Mais, cependant, votre retraite sentit le fugitif d'officialité. Et, en effet, vous reparûtes à Paris, aussitôt après que le péril des audiences fut passé... Nous pourrions, sans passer pour barbares, ne vous faire aucun quartier; mais vous n'êtes pas un ennemi si fort à craindre, qu'il faille, avec vous, user de tous ses droits... Vous demandez, dites-vous, deux mois de patience? c'est apparemment pour obtenir quinze jours.

Eh bien ! nous vous les accordons, ces quinze jours. »

Quelle bonne fortune pour un avocat, qu'un procès et qu'un adversaire pareils!

Une sentence du 31 janvier 1714 accorda ce nouveau délai. Au bout de quinze jours, le marquis ne s'étant pas encore exécuté, nouvelle action en justice, où son avocat dit que, sa partie étant malade, et *sous la puissance des médecins dont l'un le saigne et l'autre le purge*, il y a lieu à une nouvelle remise.

Jamais il n'y eut tant de tisanes, de plaidoyers, et de délais, accordés dans un procès de cette nature.

Il fallut que les juges rendissent, le 28 février 1714, une nouvelle sentence, d'après laquelle, dans les trois jours, les sieurs Daval et Litre, médecins nommés d'office, se transporteront chez le marquis, pour examiner quand il sera en état d'exécuter la sentence du 2 août.

Il faut convenir qu'un brave pourrait être désarmé par cette série d'incidents, s'il avait des raisons valables de dissimuler sa valeur.

Les médecins constatèrent une manière d'érysipèle au visage du marquis et proposèrent de lui accorder un mois encore ; ce qui fut fait.

Il est bien certain que la haute situation du marquis de Gesvres dans le monde lui valait, sinon les maladies dont il prenait prétexte, au moins les complaisances des médecins et des juges.

Le 14 avril, cinquième audience. Maître Bégon arrive plus railleur que jamais. Ses plaidoiries sont des modèles de malice.

« Que M. de Gesvres est ingénieux à reculer ! dit-il ; ses fuites, ses évasions, ses fausses excuses, ne finissent jamais. Il semble que c'est en cela que la nature lui a payé sa fécondité. Tantôt, c'est le service qui presse, et la frontière a besoin de la

présence de M. de Gesvres. Tantôt une prétendue *petite* vérole se présente à propos. Après cela le gros grain de cette petite vérole se jette dans l'œil. Une autre fois, c'est un *érysipèle*, et aujourd'hui, c'est la *gale*, même, à ce que l'on dit, une gale verte, qui porte la livrée des cantharides qu'on lui a fait prendre; car, s'il faut en croire le public, on a mis en pratique, à l'hôtel de Tresmes, la leçon du poète : — *Excitat ad venerem tardos eruca maritos.* Il ne lui manque plus que de se faire ordonner les eaux, et on dit même que les ordonnateurs sont tout prêts. Aussi est-ce l'ordre : *si quinze saignées et quinze purgations ne font rien*, dit le singe de la médecine[1], *nous enverrons le malade aux bains.*

» Quoi qu'il en soit, voilà donc M. de Gesvres galeux pour avoir voulu devenir homme! Sans mentir, c'est un étrange qui-

1. *Le Médecin malgré lui.*

proquo que la médecine a fait là. Je pourrais bien, à propos de ce quiproquo, agiter ici une belle question, qui serait de savoir si la gale est encore capable de faire peur *à l'esprit follet*. Si je voulais, il ne me serait pas difficile de produire des exemples d'un amour galeux... Mais ce serait entrer sur les terres de la *très salutaire* Faculté ; c'est pourquoi je consens que les médecins en jugent. »

Autre sentence du même jour, ordonnant aux médecins de se transporter encore chez le marquis, dans les trois jours, et de décider dans quel temps il sera en état d'exécuter la sempiternelle sentence du 2 août.

Les médecins dressèrent un procès-verbal constatant qu'ils se sont rendus, le 17 avril, à l'hôtel de M. le duc de Tresmes, pour y visiter le marquis de Gesvres, son fils : « Nous l'avons trouvé debout, en robe de chambre. L'ayant examiné, nous lui

avons seulement remarqué une espèce de dartre, à la joue droite, assez considérable, pour raison de laquelle nous estimons que ledit sieur marquis a besoin de faire encore des remèdes, et nous croyons que dans l'espace d'un mois, il en pourra être guéri...»

Nouvelle sentence du 28 avril, ajournant à un mois l'exécution de la sentence du 2 août.

Ce procès paraissait interminable. Il occupe deux volumes.

Le bon Dangeau, dans son Journal, ne manque pas de mentionner les péripéties de ce long procès.

Le 9 juin 1712 il avait dit :

« Cette vilaine affaire accable tellement le duc de Tresmes, qu'on craint qu'il ne meure de chagrin. »

Le 24 mai 1713, Dangeau dit encore :

« Le cardinal de Noailles travaille à l'accommodement du marquis de Gesvres avec sa femme; mais on craint qu'il n'y puisse

pas réussir, tant les esprits sont aigris. »

Lors de la fameuse sentence du 2 août 1713 qui enjoignait la cohabitation, Dangeau se hâte d'écrire :

« Il y a eu un jugement rendu sur le procès du marquis de Gesvres, dont les deux partis disent qu'ils sont contents ; mais il paraît que ce n'est qu'un jugement différé jusqu'à la Saint-Martin, et que, jusque-là, le marquis de Gesvres pourra encore se faire visiter. »

Cette fête de la Saint-Martin qu'espérait Dangeau ne devait jamais luire.

En septembre 1714, le chroniqueur de la Cour qui penchait visiblement du côté de l'impuissant écrit avec joie :

« L'avocat de la marquise de Gesvres a fait appeler comme d'abus de la procédure de l'official ; cela allonge fort l'affaire, mais donne bonne opinion de la cause du marquis de Gesvres. »

On voit que Dangeau n'était pas prophète.

Cependant la marquise réclamait judiciairement une provision alimentaire. Être privée d'amour et de mari, passe encore; à la rigueur on peut vivre ; mais être privée de pain ou de brioche! non.

Dans le mémoire qu'elle présente à cet effet, la marquise dit :

« Le marquis a cru pouvoir lui faire payer bien chèrement l'illustration qu'elle avait cru acquérir dans sa maison. Il s'est imaginé que l'expectative du titre de duchesse[1] devait lui tenir lieu de toutes sortes de biens, aises, commodités, commerce avec le monde et liberté... Pendant les trois ans qu'elle a passés avec M. de Gesvres, elle a été environnée de gardes et, la plupart du temps, confinée dans une solitude de campagne. »

Elle avait apporté en dot 70,000 livres de

1. Le marquis ne devint duc qu'après la mort de sa femme.

rente, et elle manquait de tout à Gesvres, dans un château entouré d'eau où elle avait contracté des rhumatismes. Elle obtint, non sans peine, une provision de 16,000 livres. Les mauvais traitements et la ladrerie de son mari ont sans doute été pour quelque chose, sinon pour beaucoup, dans l'action qu'elle intenta en déclaration d'impuissance.

Avis aux maris qui ont des raisons de douter d'eux-mêmes : qu'ils prennent garde aux belles-mères, et qu'ils donnent au moins à leurs femmes la liberté, le luxe, tout ce qui peut distraire ou procurer des compensations !

Beaucoup de ménages seraient moins stériles, si le mari ne tenait pas au tête-à-tête rigoureux !

La marquise se plaignait de la complaisance des juges pour son mari.

« Ils l'ont laissé, dit-elle, le maître des temps et des lieux et du nombre des

visites. A tous moments, à toutes heures, il peut finir la cause de l'officialité... Voici trois ans que ce procès dure. Le vrai moyen, pour corriger ce plaïdeur fuyard et pour le dégoûter de ses subterfuges, est de lui en retrancher le fruit autant qu'on peut. Ce qui se fait par de fortes provisions. »

Le 7 juillet de cette même année 1714, l'avocat de madame de Gesvres fait remarquer au tribunal que le marquis qui devait s'exécuter le 28 mai, ne donne signe de vie que le 6 juillet, et à quel propos? Il requiert les médecins nommés d'office de venir le visiter le 16 du même mois, à 8 heures du matin. L'avocat gouailleur s'amuse de ce rendez-vous :

« Où est l'homme qui puisse, le 6, répondre pour le 16?... Pour moi, je trouve là une énigme que je ne comprends pas. »

Enfin, nouvelle sentence du 7 juillet, ainsi formulée :

« Nous avons, du consentement des par-

ties, continué la cause à la quinzaine... »

Le 14 juillet, maître Bégon saisit le tribunal d'un incident. Un des experts, le sieur Duparc, avait signifié le 7 juillet au marquis sa démission. Il était las de tant regarder une idole qui ne rendait jamais d'oracles. Maître Bégon demande un remplaçant plus brave. On nomme le sieur Deveaux, chirurgien.

Le 14 août maître Bégon pose des conclusions tendant à ce qu'il plaise aux juges dire qu'il n'y a point eu de mariage entre les parties, ou en tout cas, en entérinant le rapport des sieurs Litre et Deveaux, conforme à celui des sieurs Héquet et Chevalier, que la marquise sera visitée par deux matrones, en présence de quatre experts, et il donne lecture de deux nouveaux rapports.

Dans les deux il est dit, sauf variantes de rédaction :

« Nous avons visité samedi matin, 21 de

ce mois, M. le marquis de Gesvres, dans l'hôtel de M. le duc de Tresmes, rue Neuve-Saint-Augustin... Nous l'avons trouvé dans son lit, déjà éveillé et nous attendant avec impatience... Nous avons examiné... à trois reprises différentes, invités à cet examen par l'un des chirurgiens du marquis, qui allait et venait de la chambre dudit sieur marquis dans l'antichambre, où l'on nous plaçait après chacun desdits examens; nous avons remarqué chaque fois, à la vérité, cette partie en ér......, mais qui n'avait pas cependant les qualités suffisantes pour le mariage... Nous nous sommes encore transportés lundi matin, 23, audit hôtel et nous n'avons pas pu visiter ledit sieur marquis de Gesvres, un de ses chirurgiens nous ayant dit qu'il avait mal à l'estomac, et même envie de vomir, et cela, à ce qu'il a dit, pour avoir trop soupé la veille. »

L'occasion était trop tentante. Maître Bégon ne manqua pas de plaisanter ces

chirurgiens attachés à l'*idole* du marquis, provoquant et entretenant une ombre passagère de virilité.

« Comme on ne peut voir, dit-il, les cordes qui tiennent un char suspendu en l'air à l'Opéra, sans juger que le char est une machine et même une machine fort grossière ; de même je ne peux prendre garde à ces deux chirurgiens qui se trouvent à point nommé auprès de M. de Gesvres, lorsqu'on le visite ; je ne puis, dis-je, prendre garde à eux que je ne m'aperçoive des cordes qui ont élevé la machine dont il s'agit jusqu'à voler à *deux pieds de terre*. »

Deux pieds de terre ! c'est beaucoup ; mais, déjà au XVIIIe siècle, les avocats, même ceux qui montraient le plus d'esprit, avaient l'hyperbole facile.

Maître Bégon demanda ensuite s'il n'était pas temps d'en finir, car le marquis n'a pas été visité moins de six fois. Cela finit par

dégoûter les experts. Il n'y a plus qu'une chose à faire, visiter la femme.

Ce long et filandreux procès ne nuisait pas toutefois à la fortune du marquis.

Dangeau annonce dans son Journal, à la date du 21 novembre 1716 :

« M. le duc de Tresmes a obtenu la survivance de premier gentilhomme de la chambre, pour le marquis de Gesvres, son fils. Il conserve le brevet de 500,000 francs de retenue qu'il avait sur cette charge. On lui a donné aussi la survivance de la capitainerie de Monceaux, à laquelle se joint le petit gouvernement de Valois, et cela vaut 8,000 livres de rente au moins.

L'official n'osait pas frapper un justiciable de cette sorte, qui arrivait au tribunal accompagné de son père, le duc de Tresmes, et d'une suite très nombreuse de gens de cour.

Comment l'affaire se serait-elle terminée, si la mort n'avait dispersé les avocats et les

experts? On lit dans le Journal de Dangeau, à la date du 4 juillet 1717 :

« Madame la duchesse de La Trémoille est à l'extrémité et l'on a dit que la marquise de Gesvres est fort mal aussi. »

En effet, cinq jours après, le 9 juillet, Dangeau note dans ses archives :

« La marquise de Gesvres est morte à Paris, menant une vie fort retirée, ne voyant jamais personne de sa famille ni de la famille de son mari. Elle *voyait lui quelquefois,* mais fort rarement. Il perd par la mort de sa femme 12,000 écus par an dont il jouissait. »

Je suis certain que maître Bégon regretta beaucoup sa cliente, moins peut-être pour elle, que pour les excellentes plaidoiries qu'elle lui suggérait. Le marquis de Gesvres se consola sans doute facilement de son veuvage. Il affecta de porter le deuil de sa femme, pour prouver qu'il en avait été le mari.

En tête du premier volume du Recueil général des pièces du procès, qui m'a servi pour ce récit, j'ai trouvé une note manuscrite d'un petit-fils de madame d'Argenson, sœur de madame de Mascranni, mère de la marquise de Gesvres. Cette note est précieuse ; elle donne l'avis d'un parent, d'un homme de cour, et elle est l'épilogue du procès ; je la transcris fidèlement.

Après avoir établi les liens de famille, M. d'Argenson ajoute :

« Voici deux circonstances très remarquables touchant ce procès : l'une est que le duc de Gesvres a survécu pendant près de quarante ans à sa femme, sans avoir songé à se remarier ; l'autre est que M. de Gesvres avait si bien pris son parti sur cette affaire, au moyen de laquelle il avait profité d'une partie de la dot de sa femme, que j'ai vu, dix ans avant sa mort, vendre publiquement, à la porte de son appartement de Versailles, ces deux volumes dans les-

quels il y a cependant des choses très piquantes contre M. de Gesvres. D'ailleurs, il m'appelait sans cesse son neveu ; ce qui prouvait qu'il regardait son mariage avec ma tante comme consommé. »

Cette opinion d'un neveu ne prouve rien. Peut-être le marquis eût-il fini par l'emporter. Mais on eût pu alors lui appliquer ce que le président de Harlay disait d'un impuissant bien recommandé :

— Voilà un mari qui gagnera son procès avec de mauvaises pièces.

On a fait sur un mari *inutile*, mais qui se vantait de ses apparences, ces vers qui auraient également servi au marquis de Gesvres en cas de triomphe :

Vainement la riche Émilie
Plaide, requiert, conclut et veut
Que avecque *Jean qui ne peut*
Un prompt divorce la délie.
Les experts ayant affirmé
Que l'époux est bien conformé,

Quoiqu'en lui la nature dorme,
Les choses de manière iront
Qu'il l'emportera pour la forme
Quoiqu'il n'ait pas droit dans le fond.

VII

LES INUTILES DEVANT LE CODE CIVIL

Nous avons vu que le congrès avait été aboli le 18 février 1677. La dissolution du mariage pouvait être encore obtenue par *la visite*. Le code civil, très civil pour les hommes, supprima ce dernier moyen, et désormais les inutiles triomphent tout à leur aise. Ils ont le droit de se refuser à toute constatation gênante. La loi n'admet que l'*erreur sur la personne*. Vous avez cru épouser M. Jacques, vous avez épousé M. Pierre, qui s'est frauduleusement substi-

tué à Jacques; la loi vous désunit; mais si vous avez épousé l'homme de votre choix, muni de papiers en règle, fût-il forçat évadé, il n'y a pas de recours contre cette indignité morale. Sous prétexte de moralité, on déclare que vous auriez dû mieux prendre vos renseignements, et on vous laisse accouplée à l'être indigne qui vous a trompée.

Je sais bien qu'on vous séparait sous un autre prétexte; mais la séparation n'était pas la nullité du mariage, et l'épouse outragée dans sa dignité par ce vaurien gardait un bout de la chaîne de ce forçat, jusqu'à la mort de l'un ou de l'autre. Sous le dernier Empire, par une exception heureuse, on annula le mariage d'une femme de lettres, parce que le mari, engagé dans les ordres, avait dissimulé, paraît-il, sa qualité d'abbé. L'affaire n'alla pas en cassation. Le mari, rendu à la religion, ne protesta pas, et la charmante femme, délivrée, s'est de-

puis, heureusement remariée à un homme politique important.

La justice a, sans doute, bien fait de devancer le divorce; mais ce fut là un fait si exceptionnel, qu'on peut dire qu'il fut une chance, un hasard.

Le divorce va réparer bien des injustices du code civil. Il permettra, par exemple, de punir l'erreur sur le sexe. Aujourd'hui, ou plutôt hier, il était impossible d'arriver à annuler le mariage entre deux hommes ou entre deux femmes, si l'un des deux époux, le coupable de supercherie, se refusait à la visite.

Je n'exagère pas, et voici le curieux exemple de cette monstruosité, offert par le tribunal de première instance de la Seine.

Le 2 avril 1834, on appela l'affaire de mademoiselle Lelasseur contre son faux mari.

Le 27 janvier 1822, la demoiselle en

question avait épousé le sieur Louis-Gabriel Beaumont, dit Richard.

La jeune innocente ne s'aperçut que quelques années plus tard de l'erreur profonde que ses parents et elle-même avaient commise, sur la personne *virile* de son époux.

J'extrais d'une pièce du dossier, lue à l'audience par l'avocat de la dame, les renseignements suivants :

« Le sieur Beaumont n'est point un homme... il n'a pas de barbe; il a le sein d'une femme; l'expression de son visage, comme les formes de son corps sont féminines.

» L'ignorance complète de la demoiselle Lelasseur, sur les conséquences charnelles du mariage (ignorance que le sieur Beaumont avait intérêt à prolonger), explique comment elle a pu conserver pendant plusieurs années des relations intimes, aussi contraires à la morale que nuisibles à leur existence.

» Aujourd'hui sa santé affaiblie par suite de ces relations monstrueuses lui fait une nécessité de provoquer la dissolution d'une union qui révolte sa pudeur et compromet son existence.

» La loi lui en fournit les moyens, puisqu'elle ne reconnaît de mariage qu'entre personnes de sexe différent, et que, dans l'espèce actuelle, il n'y a pas différence de sexe.

» La dame Beaumont demande la nullité de son mariage, non pas pour *erreur sur la personne physique*, mais parce qu'elle a cru, parce qu'elle a dû croire qu'elle épousait un homme et qu'elle a été indignement trompée.

» En droit, la question n'est pas douteuse. Il ne s'agit que d'un fait à constater. Dans l'espèce, la preuve ne saurait être interdite. Ce n'est point l'impuissance du sieur Beaumont qu'on veut prouver, mais bien un vice de conformation tel qu'il est impossible de

considérer comme appartenant au sexe masculin celui qui en est atteint.

» Les tribunaux admettent d'autant plus facilement la preuve, qu'il existe déjà, dans l'esprit, une présomption très grave, c'est que le sieur Beaumont a été réformé du service militaire, pour *vice de conformation.* »

On voit, par cet exposé, combien il serait essentiel dans un mariage, que le futur, parmi les pièces à produire à l'état civil, fournît un certificat du conseil de revision, et combien il serait utile qu'en refusant des conscrits incapables de service militaire, les experts qui cherchent des soldats, voulussent bien statuer aussi sur la capacité des citoyens.

Le 9 avril, après des débats, au cours desquels le sieur Beaumont ne se montra pas, l'avocat du roi, M. Charles Nouguier, dit dans ses conclusions que, s'il s'agissait d'une allégation d'impuissance, cette action

repoussée également par nos mœurs et nos lois ne devrait pas être accueillie ; mais que dans l'espèce, puisqu'il s'agissait d'un fait antinaturel et, par conséquent, antilégal, la justice ne pouvait tolérer un pareil scandale. Le moyen de constater la vérité des faits allégués serait une visite faite par un homme de l'art qui rédigerait ensuite son rapport pour être statué ce qu'il appartiendrait.

N'était-ce pas bien conclure ? Le 18 avril le tribunal rendit son jugement qui ordonnait que la dame Beaumont fît la preuve des faits allégués par elle, tant par titres que par témoins, par-devant M. Lepelletier d'Aulnay, juge commis à cet effet, et, s'il y avait lieu, par la visite de la personne du sieur Beaumont, laquelle visite devait être faite par M. Dubois, ancien doyen de la Faculté de médecine de Paris, expert que le tribunal commettait d'office.

Eh bien, ce procès si bien jugé n'eut pas

de consécration. Le sieur Beaumont, qui n'avait pas comparu, ne se laissa pas visiter. Il avait toute sa vie observé une discrétion qui ne permettait de convoquer aucun témoin, et, dans cet état, le tribunal ne put prononcer la dissolution du mariage. L'affaire n'eut pas de suite.

La *Gazette des tribunaux* ne dit pas si les deux demoiselles ne furent pas contraintes de continuer à vivre ensemble.

En 1872, je trouve une affaire semblable, quant à l'inutilité, dans les journaux judiciaires, mais dissemblable quant au fond, puisque, cette fois, c'était le mari qui se plaignait d'avoir épousé un homme. Comme les personnages de cette comédie douloureuse existent peut-être encore, je ne donnerai que les initiales.

Un sieur D... avait épousé en 1866 une demoiselle J... J... Pourquoi le lendemain des noces ne se plaignit-il pas? Avait-il

différé les constatations? S'était-il abusé? Était-il assez naïf pour n'apprendre que par information l'heureuse différence que la nature a établie entre les deux sexes?

Ce ne fut qu'au bout de deux ans et demi, après une cohabitation sans union, que le sieur D... assigna sa femme devant le tribunal d'Alais, pour entendre prononcer la nullité de leur mariage.

Le tribunal d'Alais, le 29 avril 1869, ordonna la visite de la prétendue femme. Elle refusa de se soumettre à la vérification et appela de cette décision devant la cour de Nîmes. Sur cet appel, elle produisit un certificat d'un médecin, le docteur Carcassonne de Nîmes, par qui elle avait consenti à se laisser visiter.

Je regrette que le style trop moderne de ce rapport ne me permette pas de le citer textuellement. Le médecin affirmait que la personne visitée avait toutes les apparences d'une personne du sexe féminin. Il faisait

l'énumération de tous les attributs; mais il avouait qu'un vice très réel à l'intérieur détruisait les espérances que faisait concevoir le dehors; la maternité était radicalement impossible, aucune opération ne pouvait créer ce qui n'existait pas. La poitrine était peu développée, le bassin peu large, mais, somme toute, c'était là une femme, incomplète, inachevée, inutile; ce n'était pas un homme.

La cour de Nîmes débouta le malheureux mari, qui déféra l'arrêt à la cour de cassation. Le tribunal suprême cassa virilement et renvoya la cause devant la cour de Montpellier. Deux docteurs furent consultés : Tardieu et le professeur Courty.

Je rends hommage à la mémoire du premier qui fut un expert bien judicieux dans toutes sortes d'affaires, et, si le second existe encore, je respecte sa science. Mais ces deux savants eurent des débats du plus haut comique.

Pour le premier elle était un homme et pour le second elle n'était ni homme, ni femme.

Tardieu affirmait que par la déviation spéciale de sa conformation sexuelle elle appartenait au sexe masculin.

« On peut supposer légitimement, répondait l'autre, que, chez cette personne, malgré des apparences extérieures, *incomplètes* de la sexualité féminine, il existe à l'intérieur des organes masculins, plus ou moins rudimentaires. »

On crut, un moment, que les savants, qui n'ont pas encore trouvé l'homme tertiaire, avaient découvert l'homme double du paradis terrestre.

Le défenseur de madame D... tira un excellent parti de ces rapports qui se contredisaient, en semblant se côtoyer. Est-ce un homme? Est-ce le néant? Peut-il exister un être sans sexe? Me Dubois concluait, lui, par ces paroles d'un père de l'Église : « Si

tu ne peux l'aimer comme ta femme, aime-la comme ta sœur. »

La cour de Montpellier jugea comme le tribunal d'Alais, elle ordonna la visite. Mais la dame ou l'être indécis qui avait révélé son phénomène au docteur Carcassonne se refusa à une nouvelle vérification. Comment la contraindre? Par la force? Le tribunal désarma, et le mari, du coup, se trouva pour jamais désarmé. On ne voit pas revenir l'affaire plus tard. Reviendra-t-elle à propos du divorce?

Ce qui serait piquant, ce serait une plainte en adultère déposée par la femme contre son mari, à la recherche d'une femme complète.

La pudeur est une bien belle chose. Mais quelle immoralité trouverait-on à conclure contre celui ou celle qui en ferait un moyen de se dérober à l'action de la justice?

Dans les deux cas que je viens de citer, n'était-il pas juste d'accueillir la plainte et de la consacrer par un jugement?

J'ai cherché d'autres causes du même genre dans les journaux de ces dernières années et je n'en ai pas trouvé une qui valût ces deux-là. Faut-il conclure qu'on prend mieux ses précautions en se mariant, et qu'on sait mieux à quoi s'en tenir?

En janvier 1835, un jeune homme se présenta chez le juge de paix d'une commune voisine de Marseille, se jeta à ses pieds, et le pria de recevoir, en présence de témoins qu'il avait amenés, sa déclaration que, depuis trois jours, il se trouvait dans l'état de la plus complète inutilité.

Le juge de paix eut beaucoup de peine à dissimuler un sourire; il conseilla à ce malheureux de se remettre, de se soigner; en tout cas, il n'avait lui, comme magistrat, aucune fonction à remplir.

On soupçonna le plaignant d'être un peu fou; il le devint tout à fait. Au fond, il voulait profiter de la constatation demandée pour plaider contre sa femme. Elle avait

vingt-deux ans; il en avait été très épris, quand, tout à coup, un *sort* avait été jeté sur lui et avait paralysé ses sens. Il accusait sa femme de ce maléfice, et, comme le juge de paix ne voulait pas l'aider à se faire rendre justice, il se rendit justice lui-même avec un bàton. Il assomma presque l'être qu'il adorait, pour en chasser le démon.

On finit par l'enfermer.

VIII

LES INUTILES DEVANT LA SCIENCE

Aujourd'hui la science semble n'admettre que des inutiles volontaires, parmi les hommes, et elle offre de remédier à l'inutilité des femmes.

Avant de parler de la paternité artificielle, si bien admise en théorie, qu'elle devient un sujet de roman, je veux citer quelques cas maladifs guéris par des moyens tout naturels.

Un noble vénitien qui était toujours dans

l'attitude de saint Alivergaut dont j'ai parlé, se trouvait inutile par ce fait.

Tout Venise s'intéressa à ce factionnaire de l'amour, qui semblait en être le paladin, quand il n'en était que le fruit sec. Le conseil des Dix s'émut de l'affaire. Les ambassadeurs dans les différentes cours de l'Europe eurent mission de consulter à ce sujet les plus fameux médecins.

Ce fut le docteur Cockburn qui trouva le mot de l'énigme : il conseilla une saignée, et, la congestion cessant, le noble vénitien eut toute la liberté, et tous les loisirs qu'il lui plut de se donner. Montaigne, qui doit être, comme on sait, *le bréviaire des honnêtes gens*, a dit, à ce sujet : « Ceux-là cessent d'être impuissants, dès qu'ils sont moins puissants. »

Est-ce le cas de la plupart des inutiles de ce temps-ci ?

Est-ce aussi la raison pour laquelle l'hydrothérapie est tant recherchée ? Vénus

sortit de l'onde, Mars a besoin de s'y retremper souvent. Un vieux chirurgien conseillait aussi le quinquina et les eaux ferrugineuses.

Il citait le propos de Boerhaave qui, parlant d'un duc épuisé, disait : « Ce duc aimable s'était mis hors du mariage ; je l'ai remis dedans, par les eaux de Spa, avec le lait. »

Ainsi le traitement du lait n'est pas si pastoral qu'on veut bien le faire croire. Autrefois, on se disait que le lait le meilleur était celui de la femme, et qu'il agissait d'autant mieux qu'il était bu à la source même. L'auteur qui me fournit ces détails ajoute qu'on donna deux nourrices à un grand seigneur impuissant, et « le lait, dit-il, produisit un si bon effet, que l'ex-malade mit les deux nourrices *en état de lui en fournir de plus frais,* au bout de quelques mois. »

Henri II avait épousé la duchesse d'Urbin. Après dix ans de mariage, il n'avait pas

d'enfants. Le roi menaçait de répudier sa femme. On fit venir un médecin picard, Jean Fernel, pour examiner et traiter la reine.

— Ferez-vous bien des enfants à ma femme? demanda le roi de fort mauvaise humeur.

— Sire, répondit le Picard, c'est à Dieu de vous donner des enfants, par sa bénédiction; c'est à vous de les faire, et à moi d'y apporter ce qui est de l'art de la médecine.

Fernel s'y prit on ne sait comment; peut-être la chose était-elle facile; mais il rendit la reine féconde par les conseils qu'il donna au roi, lequel eut dix enfants. A chaque naissance, Fernel recevait 10,000 écus.

Le café a, de nos jours encore, une mauvaise réputation, au point de vue de l'utilité conjugale. On sait comment Voltaire, qui abusait de cet excitant intellectuel, vécut longtemps, écrivit jusqu'à la fin de sa vie, mais dut, d'assez bonne heure, se déclarer

inutile. Cela ne l'empêchait pas d'être jaloux. Madame Du Châtelet le rendit raisonnable, et, dans les excellentes études de M. Desnoiresterres sur Voltaire, on lit une conversation fort curieuse qu'elle eut avec lui et dans laquelle, lui rappelant, sans reproches, son insuffisance, elle lui fit avouer qu'il valait bien mieux qu'il eût pour suppléant et pour successeur son ami Saint-Lambert, qu'un étranger.

Voltaire se laissa persuader et le ménage à trois s'établit entre ces aimables philosophes.

Quand madame Du Châtelet, un beau jour, se trouva enceinte, de la collaboration de Saint-Lambert, elle crut qu'il était décent d'aller passer quelques jours avec son mari, à la terre de Cirey, puisque le pauvre homme devait être l'éditeur responsable de cette œuvre mêlée.

On s'étonna beaucoup dans le monde parisien de ce rapprochement des deux époux.

— Quel besoin a donc madame Du Châtelet d'aller voir son mari? dit une bonne langue.

— C'est une envie de femme grosse, répondit une autre amie.

Quoi qu'il en soit, et pour en revenir à la thèse du café, ce délicieux breuvage qui augmente ou qui allège la vie idéale, est inutile à la reproduction de la vie.

Une reine de Perse, voyant qu'on *tourmentait* un cheval, demanda ce qu'on lui faisait. On lui répondit, avec des périphrases, que c'était pour en faire un cheval *hongre*.

— Quel mal on se donne et on lui donne! dit-elle. Il suffisait de lui donner du café, comme à mon mari.

Ce qui s'ajoute au piquant de cette anecdote, c'est qu'elle était citée par Héquet dans son traité des *Dispenses du carême*, un livre dévot qu'on lisait au réfectoire de Port-Royal. Les religieuses se montrèrent si scandalisées de l'histoire, que le bon Hé-

quet la fit disparaître des éditions suivantes.

Ce que j'ai dit de Voltaire me rappelle un récit qui me fut fait il y a longtemps, en Hollande, concernant Rousseau. Un vieillard, qui avait connu Jean-Jacques, affirmait que l'auteur d'*Émile* n'avait jamais mis entre ses actes et ses écrits cette contradiction choquante dont on ne peut laver sa mémoire et qu'il n'avait jamais eu à se reprocher l'abandon de ses enfants, par l'excellente raison que la maladie dont il souffrait l'avait rendu de bonne heure *inutile*. Mais il ne voulait pas convenir de son infirmité, et, pour la dissimuler, il se vantait impudemment, une fois par an, d'être père et de se débarrasser de ses enfants.

Je donne cette assertion, comme je l'ai reçue, sans la garantir. Mais si l'on veut bien réfléchir qu'il a été impossible aux amis de Jean-Jacques de trouver la trace de ses enfants, et que, l'abandon répété, avoué avec tant de cynisme, était un dé-

menti cynique de ses théories et de ses sentiments, on pensera peut-être que cette supposition n'est pas aussi invraisemblable qu'elle peut le paraître à première vue.

Un *inutile* de distinction, depuis longtemps marié, fut guéri par des voyages.

Son médecin voulant lui procurer un exercice forcé qui mît ses sens en équilibre, lui conseilla de se faire nommer ambassadeur, au diable. Au bout de trois cents lieues, paraît-il, le remède opéra. Son Excellence eut un enfant. Il resta trois ans à son poste, sans que la nature parlât de nouveau. Alors, il demanda un congé et fit de nouveau trois cents lieues, avec succès : il eut un second enfant. Puis comme il n'était pas ambitieux et qu'il trouvait sa lignée suffisante, il lâcha l'ambassade. On ne dit pas s'il prit l'avis de l'ambassadrice avant d'abandonner sa carrière.

Un gentilhomme qui avait la réputation de n'avoir que des *velléités* se trouvait dans

un salon, où une dame se laissa prendre un baiser.

Il voulut profiter de l'occasion, et s'avança pour embrasser la dame.

— Tout beau ! lui dit celle-ci en le repoussant, on n'accorde pas si vite un baiser à un homme comme vous, pour qui c'est la dernière faveur.

IX

L'INUTILITÉ RÉDUITE A RIEN PAR LA MUTUALITÉ

La science, je le répète, veut consoler la statistique, confondre les égoïstes.

Nul désormais ne peut se plaindre d'avoir un ménage sans enfants, s'il consent, et s'il fait consentir sa femme à une légère manœuvre qu'il ne m'appartient pas de décrire, mais qui semble avoir les plus grandes chances.

Dans une brochure déjà ancienne, puisqu'elle date de 1878, un médecin, le *docteur Gérard*, affirmait que sur cent dix-huit cas

de fécondation artificielle pratiquée par lui, il garantissait les résultats suivants : *quatre-vingt-une femmes* ont été mères ; *seize* n'ont pas envoyé de leurs nouvelles, ou ont donné de fausses adresses, n'osant se retrouver en face de l'opérateur (bégueulerie ridicule !), enfin *vingt-quatre* se sont absolument montrées réfractaires à la fécondation ; mais le docteur ajoute que, si le secret professionnel ne l'obligeait à la discrétion, il aurait des excuses à donner à la science, en révélant des mystères abusifs, enveloppés dans l'alcôve.

Nous ne soulèverons pas le voile que le médecin n'écarte pas. Il reste donc admis que, dans bien des cas, l'art peut décemment suppléer à la nature, ou plutôt que la nature peut arriver à son but, sans les grâces dont la vie a voulu accompagner son œuvre.

C'est là une grande conquête qui vaut mieux que les scandales des congrès, et si le divorce pour cause d'inutilité était établi,

avant de le prononcer, les juges s'en rapporteraient à une tentative ordonnée à un médecin.

Dernièrement, de jeunes écrivains ont voulu étudier les jalousies que peut faire naître l'opération.

Un mari qui s'est servi de la canalisation scientifique en voudra-t-il au canalisateur? La femme, dans sa reconnaissance d'être mère, aimera-t-elle mieux l'opérateur direct que l'époux qui est le principe de l'opération ?

Ces questions me semblent de second ordre. Il en est une qui me paraît plus intéressante. S'il est vrai que le sentiment qui domine l'acte le plus délicat, et somme toute, le plus grand de l'humanité, a une influence sur l'enfant; s'il est vrai que l'amour porte bonheur à l'intelligence de ses pro duits, et que les œuvres du devoir strict ou maussade n'aient pas les qualités morales des œuvres même adultères, quel sera

le caractère de l'enfant obtenu par une opération chirurgicale?

On assure qu'un homme distingué de nos jours, qui avoue parfaitement son origine artificielle, pourrait répondre à la question.

C'est à la fin du XVIIe siècle que Swammerdam, le grand anatomiste hollandais, ayant remarqué comment les Orientaux obtenaient des fruits des dattiers femelles en apportant de centaines de lieues le pollen des dattiers mâles, eut la pensée que l'animal pouvait profiter des avantages de la plante.

Ce fut la découverte de la théorie, du principe. C'est l'abbé Spallanzani qui eut le retentissant succès d'une fécondation artificielle obtenue sur une chienne, dont il garantissait les mœurs.

Un médecin anglais, Hunter, substitua une cliente à la chienne de l'abbé Spallanzani, et obtint un résultat magnifique.

N'était-il pas bien juste qu'une infirmité qui donna tant de peine aux tribunaux ecclésiastiques fût guérie, vaincue, domptée par un abbé ?

Les incrédules auront beau faire, quand ils appliqueront le procédé dont l'abbé Spallanzani est l'inventeur, ils seront obligés de dire : l'Église, notre mère.

En 1838, le docteur Girault publia douze observations très curieuses sur des épreuves qui avaient parfaitement réussi.

Je ne voudrais pas qu'on songeât à distraire M. Pasteur de ses intéressantes inoculations; mais si la rage lui laissait quelques loisirs, pourrait-il mieux les employer qu'en renouvelant sur des chiennes, ou enragées ou inaccessibles à la rage, les expériences de l'abbé Spallanzani ? On aurait le double avantage de trouver une confirmation définitive de la théorie générale et d'expérimenter si la rage ne nuit pas à l'œuvre de la vie, si celle-ci n'est pas

une cause de rage, comme quelques amoureux humains pourraient le faire supposer.

La pisciculture a été un précieux encouragement pour la théorie. Mais il ne faut pas trop le dire; car des gens superstitieux pourraient craindre que les hommes *nouveaux* ne participassent de la nature du poisson. C'est bien assez des femmes sirènes.

M. Charles Robin, du haut de la chaire de la Faculté de médecine, a scientifiquement démontré l'évidence du fait constaté dans les brochures que j'ai lues, et M. Georges Barral vient d'écrire une chaleureuse préface au roman *Le faiseur d'hommes*, pour exciter à la propagation de la nouvelle doctrine.

Où s'arrêtera la science? Le docteur Gérard, dont j'ai la brochure sous les yeux, va peut-être un peu loin, quand, s'autorisant de quelques grossesses ultra-utérines, il

prévoit le moment où les enfants pourraient être conçus par l'oreille.

Je cite ses paroles :

« Qui nous dit que cette mythologique parabole, l'éclosion de Bacchus, introduit par Vulcain dans la cuisse de Jupiter ne pourra pas se réaliser un jour? »

Si la cuisse est féconde, pourquoi l'oreille ne le serait-elle pas ? Je connais beaucoup de gens qui s'en tiendraient, autant que possible, à la vieille manière. Elle restera toujours à la mode auprès des êtres utiles.

Non seulement la science prétend établir un laboratoire des hommes, mais des utopistes, qui ne sont souvent que des précurseurs, osent affirmer qu'en s'y appliquant on peut faire à volonté des grands hommes.

J'ai lu un livre d'un certain *Bernard Moulin* qui s'adresse aux chefs de famille et aux chefs d'État.

Il a pour titre : PHRÉNYOGÉNIE *ou données*

scientifiques modernes pour doter ses enfants de l'organisation phrénologique du génie et du talent supérieur, etc., etc.

Cet ouvrage n'a rien de commun avec la théorie de la sélection. On sait qu'un des grands théoriciens du socialisme moderne avait offert à madame de Staël de procréer avec elle un enfant de génie, ne doutant pas que la conjonction de deux grands esprits ne produisît un être colossal. Madame de Staël ne fut pas touchée de cette déclaration scientifique ; elle se refusa à l'expérience.

On a parlé aussi, bien avant Darwin, de l'influence des milieux, et quelques enthousiastes voient autre chose qu'un symbole dans ce fait que Victor Hugo a été conçu après une ascension, sur le pic d'un glacier.

M. Moulin ne doute pas qu'avec un peu de bonne volonté et une attention sérieuse, on ne puisse se procurer des enfants doués des aptitudes qu'on désire.

Il me serait difficile d'expliquer par le menu le fonctionnement de cette bonne volonté. Mais l'auteur n'y va pas de main morte.

Il raconte qu'un de ses amis, notaire de village, désirait un fils avocat. Ce notaire me paraît bien pusillanime. Ne lui suffisait-il pas d'avoir un enfant pour qu'il en fît un avocat? Il n'est besoin d'aucun autre procédé que de l'obtention d'un brevet de bachelier, et il n'y a pas grande sorcellerie à cela.

Mais ce notaire voulait sans doute un avocat comme il n'y en a guère, comme il n'y en a pas, un Mirabeau, avec le physique d'Apollon.

Par malheur, le bon notaire n'étant guère orateur lui-même, ne pouvait influencer personnellement la nature. Il se désolait. L'auteur du livre en question le consola et lui dit qu'un journaliste était la moitié d'un orateur; or, le notaire était un lecteur

assidu du *Petit Moniteur* et professait une grande admiration pour ce journal. Il tendit son esprit vers le désir de procréer un écrivain, et, quand son esprit fut suffisamment tendu, il invoqua le saint Esprit, nécessaire aux Messies, si bien que, neuf mois après, sa femme accouchait... d'une fille!

Vous croyez que l'auteur fut désarçonné par cet incident? Il ne dit pas au père que, pour avoir trop désiré un enfant qui sût parler, il avait obtenu un moulin à paroles. Non, mais il trouva dans cet échec apparent une confirmation de son système. « L'enfant était venue au monde avec un front pur, des sourcils arqués, des yeux éveillés, fendus en amande, qu'elle se frottait de ses petites mains. » Il paraît que c'est là le signalement des véritables journalistes. Comme la nouvelle née était douée d'une bosse particulière, excentrique, on consulta les oracles de la phrénologie, et ceux-ci déclarèrent que l'enfant avait la

bosse d'Armand Carrel, de Benjamin Constant.

Si avec cela l'enfant n'est pas devenue un écrivain de premier ordre, elle aura eu bien du malheur.

M. Moulin explique tous les grands hommes par la préoccupation qui préside à leur conception. Mirabeau naquit neuf mois après une injustice flagrante dont son père avait été victime. Richelieu était le fils d'un grand prévôt de France qui avait pesé, jugé les partis, pendant la Ligue : le fils naquit pour appliquer les théories du père.

Je ne pousserai pas plus loin les investigations dans le livre de M. Moulin. Elles pourraient devenir scabreuses. J'engage seulement les musiciens, qui veulent avoir des fils héritiers de leur talent et de leur savoir, à se souvenir que les soldats les plus braves ne vont pas au combat sans une fanfare, et qu'à plus forte raison, cette obligation est imposée aux musiciens qui ne

doivent jamais, quoi qu'ils fassént, rien faire sans musique.

Dans les divers procès que j'ai cités, ainsi que dans les différentes anecdotes que j'ai ajoutées au récit, il n'est jamais question de l'inutilité de l'homme, pour cause d'ignorance.

De même que nul citoyen n'est censé ignorer la loi, nul être humain n'est censé ignorer les conditions du mariage. Où les apprend-il? Ce n'est pas dans la famille, ni au collège; est-ce une révélation de la nature?

Si je voulais étendre cette étude et la sortir du domaine juridique où je l'ai maintenue, il serait possible de démontrer que la nature ne suffit pas; que les commentaires suscités par l'imagination des jeunes gens à l'aspect de certaines indiscrétions des gens amoureux, faussent souvent les vocations, et qu'il serait peut-être à la fois humain, moral et hygiénique de

donner à la puberté des notions précises. Combien de vocations égarées, perverties par une précocité tourmentée, refoulée et mal dirigée!

En France, on élève les jeunes garçons comme s'ils étaient voués au célibat, et on défend aux jeunes filles de jamais songer au mariage; si bien que, lorsque, par des raisons de convenance ou de fortune, on unit le jeune homme qui sait mal, à la jeune fille qui ne sait pas, on expose ce jeune couple à des aberrations, à des recherches affolées, ou à des inutilités scandaleuses.

Pourquoi le devoir conjugal ne s'enseignerait-il pas comme les autres? Pourquoi, au lieu de laisser les jeunes gens aller chercher des leçons qui les dépravent en les instruisant, ne leur donnerait-on pas, à propos, des conseils salutaires qui les préserveraient de la débauche initiatrice, en leur donnant le désir du devoir attrayant?

Un père philosophe et artiste voulait insinuer à sa fille, tout à la fois, le sentiment du beau et la science certaine de la vie.

Il lui faisait contempler le plus de statues possible. Il la conduisit, il y a quelque temps, dans les jardins du Luxembourg, et, arrivé devant la statue du Faune de M. Lequesne, il lui dit :

— Regarde! comme la nature humaine est bien exprimée dans ce Faune!

— Ah! papa, c'est la nature humaine?

— Oui, ma fille.

— Au complet?

— Sans doute, au complet.

— Alors, papa...

— Quoi, ma fille?

— Je n'ose pas...

— Ose, mon enfant.

— Les hommes ont donc tous ce qu'a ce Faune?

L'enfant montrait en même temps l'ap-

pendice que les faunes possèdent au bas des reins et que les ethnographes accordent aux Niam-Niams. Le père s'aperçut alors que la similitude n'était pas parfaite.

— Mademoiselle, dit-il sévèrement, est-ce que votre père a des pieds de bouc?

L'enfant fut convaincue par cette réponse. Son père, en effet, avait de vilains pieds humains, parfaitement chaussés.

Ce n'est donc pas sur des statues païennes qu'il faut faire des démonstrations. Priape pourrait être un modèle aussi exagéré, qu'un faune serait un modèle extravagant.

Je borne là ma tâche. Si des hommes à *demi* inutiles, ou honteux de leur inutilité, mais voulant se soustraire à l'affront d'une dénonciation publique, me demandaient conseil, je serais fort embarrassé pour leur répondre.

Je ne pourrais que leur citer, à titre d'apologue, les deux historiettes suivantes :

Un voyageur ancien raconte que, dans les îles Philippines, les gens riches chargeaient les pauvres robustes, qu'ils récompensaient généreusement, de leur épargner l'effort des premières approches.

Voilà pour les demi-inutiles. Voici ce qui concerne les autres :

Le poète Segrais disait à Scarron :

— Ce n'est pas tout de se marier, il faut songer à se donner une postérité.

— Est-ce que vous voudriez me rendre ce service-là ? demanda le cul-de-jatte. Ne vous dérangez pas. J'ai mon domestique, Mangin. Il ferait la chose si je la lui commandais ; n'est-il pas vrai, Mangin ?

— Oui-dà, Monsieur, repartit Mangin, un gros gars, quand il vous plaira et avec l'aide de Dieu.

L'histoire ne dit pas si Scarron poussa la raillerie plus loin ; si Mangin prépara les voies à Louis XIV. La chronique, méchante pour la jeunesse de madame de Maintenon,

s'est bornée à parler de la fameuse chambre jaune de Ninon, où mademoiselle d'Aubigné aurait fait son noviciat d'Esther, se préparant à séduire Assuérus.

FIN

TABLE

Paris. -- Imp. P. Mouillot, 13-15, quai Voltaire. — 49822.

